CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juin 2021

Date de convocation : 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils, Les Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente.

LES HERBIERS : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU jusqu'à la délibération n° 43 - Luc SOULARD – Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU – Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT à partir de la délibération n°15 – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU
MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA - Philippe ALBERT - Stéphanie PELTIER
BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – David RIMBAUD
VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND
MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET
SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice 37
Nombre de conseillers présents : 32 de la délibération n° 01 à 14 et à partir de la délibération n°44
33 de la délibération n°15 à 43
Nombre de conseillers votants : 36

Pouvoirs :
Hélène CHENAIS avait donné pouvoir à Odile PINEAU
Isabelle CHARRIER FONTENIT avait donné pouvoir à Magali LOISEAU
Sabine LOIZEAU avait donné pouvoir à Jean-Michel LUMEAU
Elodie BRANGER avait donné pouvoir à Franck GAUTHIER
Angélique REMIGEREAU avait donné pouvoir à Véronique BESSE

Excusé : Roger BRIAND

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Le conseil communautaire désigne David RIMBAUD en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du conseil communautaire du 24 mars 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA PRESIDENTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

SEANCE :

- **01. ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES** – Rapporteur : Véronique BESSE

Par délibérations n°2 du 1er juillet 2020 et n°1 du 30 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné les membres des cinq commissions communautaires.

Il est proposé de modifier plusieurs désignations de membres de commissions communautaires suite à :
- une démission d'un conseiller municipal,
- au souhait de communes de modifier leurs représentants,

Par ailleurs, un conseiller municipal ayant fait connaître son changement de nom d'usage, il convient également d'actualiser la liste des membres.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Recueil des candidatures :

Commission Développement durable / Environnement

- *Pour Les Epesses :*
  Lise BERTRAND suppléante en lieu et place de Jérôme BARANGER

Commission Aménagement

- *Pour Beaurepaire :*
  David RIMBAUD, titulaire, **devient suppléant** en lieu et place de Philippe COUTON, qui devient titulaire.

- *Pour les Epesses* :
  Nicolas FONTENEAU, suppléant **devient titulaire** en lieu et place de Jérôme BARANGER
  Lise BERTRAND suppléante, en lieu et place de Nicolas FONTENEAU

Commission Famille / Jeunesse / Culture

- *Pour Mouchamps* :
  Aurélie SUREAU, titulaire, **devient suppléante** en lieu et place de Jean-Pierre DROILLARD, qui devient titulaire

Une seule candidature pour chaque poste s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement en vertu de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. et Madame la Présidente en fait lecture.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 8 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,
Considérant l'unique candidature pour chaque poste de commission et la lecture qui en a été faite par Madame la Présidente,

Le conseil communautaire modifie la délibération n° 1 du 30 septembre 2020 et proclame les conseillers communautaires et municipaux suivants élus :

1. COMMISSION FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE :

Les Herbiers	**Vendrennes**
Christophe HOGARD	**Roseline PHLIPART**
Patrice BOUANCHEAU	**Pascal LALLEMAND**
Isabelle CHARRIER-FONTENIT	Sandra GODET (suppléante)
Hélène CHENAIS	Séverine RIPOCHE (suppléante)
Julie MARIEL-GODARD	
Fabrice ABRAHAM (suppléant)	
Magali LOISEAU (suppléante)	
Roger BRIAND (suppléant)	
Estelle SIAUDEAU (suppléante)	
Joseph LIARD (suppléant)	
Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
Patrick MANDIN	Landry RONDEAU
Sabine LOIZEAU	Yannick VITALI
Sophie SIONNEAU	Simon FICHET (suppléant)
Mathieu GOBIN (suppléant)	Pierre PLUCHON (suppléant)
Jean-Philippe DROILLARD (suppléant)	
Nicole CHATAIGNER (suppléante)	
Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
Jean-Louis LAUNAY	**Bénédicte GARDIN**
Philippe ALBERT	**Emilie GICQUEAU**
Hélène POINGT-GASKA	Christelle BOURMAULT (suppléante)
François ROY (suppléant)	Céline VIGNERON (suppléante)
Nicolas FONTENEAU (suppléant)	
Laëtitia BOUSSEAU (suppléante)	
Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
Stéphanie GARNIER BREMAUD	**Patrice BERTRAND**
Franck GAUTHIER	**Jean-Jacques MOURGEOTTE**
Anne PAVAGEAU (suppléante)	Eric RETAILLEAU (suppléant)
Philippe COUTON (suppléant)	Laydie PASQUIER (suppléante)

2. COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Les Herbiers	**Vendrennes**
Angélique BOISSELEAU	**Sandra GODET**
Roger BRIAND	**Pascal LALLEMAND**
Estelle SIAUDEAU	Patrice ROUSSELOT (suppléant)
Jean-Marie GRIMAUD	Mélanie PETITEAU (suppléante)
Julie MARIEL-GODARD	
Patrice BOUANCHEAU (suppléant)	
Hélène CHENAIS (suppléante)	
Fabrice ABRAHAM (suppléant)	
Christophe HOGARD (suppléant)	
Etienne BLANCHARD (suppléant)	
Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
Bérénice TREILLARD	**Sylvain ROBERT**
François ALBERT	**Simon FICHET**
Frédéric AUCLAIR	Pierre PLUCHON (suppléant)
Guillaume BROSSET (suppléant)	Elise OUVRARD (suppléante)
Mathilde BOUILLET (suppléante)	
Marie-Anne BRISARD (suppléante)	
Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
Hélène POINGT-GASKA	**Cédric BARRAUD**
Philippe ALBERT	**Pascal LOIZEAU**
Lyonel JEANOT	Bénédicte GARDIN (suppléante)
Eric BONHOMME (suppléant)	Loïc POUPIN (suppléant)
Nathalie BIRON (suppléante)	
Lise BERTRAND (suppléante)	
Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
Franck GAUTHIER	**Jean-Jacques MOURGEOTTE**
Stéphanie GARNIER BREMAUD	**Geoffrey PUAUD**
Anne PAVAGEAU (suppléante)	Sylvie BOUDAUD (suppléante)
Frédéric AUZANNE (suppléant)	Laydie PASQUIER (suppléante)

3. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE / ENVIRONNEMENT :

Les Herbiers	**Vendrennes**
Jean-Marie GIRARD	**Roseline PHLIPART**
Jean-Yves MERLET	**Alain CHENOIR**
Christophe VERONNEAU	Gérard GALLARD (suppléant)
Marietta BOONEFAES	Stéphane BARBARIT (suppléant)
Etienne BLANCHARD	
Maryvonne GUERIN (suppléante)	
Pierrick THOMAS (suppléant)	
Luc SOULARD (suppléant)	
Steven BARTHELEMY (suppléant)	
Aurélie PAQUEREAU (suppléante)	
Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
Mathilde BOUILLET	**Guillaume de COURCY**
Annabelle LOISEAU	Pierre PLUCHON
Maxime GROLLEAU	Sylvain ROBERT (suppléant)
Amélie SUREAU (suppléante)	Dominique POUPET (suppléant)
Frédéric AUCLAIR (suppléant)	
Jean-Yves BODET (suppléant)	
Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
Jean-Louis LAUNAY	**Anaëlle COUTAND**
Blaise BOURASSEAU	**Nicolas GRELET**
Emmanuel JARNY	Céline MARQUET (suppléante)
Lise BERTRAND (suppléante)	Anthony LOIZEAU (suppléant)
Marie-Thérèse BILLAUD (suppléante)	
Benoît JADAUD (suppléant)	
Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
Anne PAVAGEAU	**Charlotte de VILLIERS**
Antoine LIBAUD	**Claude GELOT**
Stéphanie GARNIER BREMAUD (suppléante)	Laurence MICHOT (suppléante)
Elodie BRANGER (suppléante)	Geoffrey PUAUD (suppléant)

4. COMMISSION AMENAGEMENT :

Les Herbiers	**Vendrennes**
Angélique REMIGEREAU	**Mélanie LOIZEAU**
Maryvonne GUERIN	**Séverine RIPOCHE**
Pierrick THOMAS	Thierry PINEAU (suppléant)
Luc SOULARD	Stéphane BARBARIT (suppléant)
Joseph LIARD	
Jean-Yves MERLET (suppléant)	
Jean-Marie GIRARD (suppléant)	
Jean-Marie RAUTUREAU (suppléant)	
Lilian BOSSARD (suppléant)	
Etienne BLANCHARD (suppléant)	
Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
Jean-Yves BODET	**Landry RONDEAU**
Jean-Michel LUMEAU	**Sylvain ROBERT**
Alain BOS	François LIBAUD (suppléant)
Bérénice TREILLARD (suppléante)	Guillaume de COURCY (suppléant)
Aurélien CAILLEAUD (suppléant)	
Cyril ROUTCHENCKO (suppléant)	
Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
Jean-Louis LAUNAY	**Damien BREMAUD**
Nicolas FONTENEAU	**Olivier GOUNORD**
Blaise BOURASSEAU	Anthony LOIZEAU (suppléant)
Axel BORDELAIS (suppléant)	Loïc POUPIN (suppléant)
Lise BERTRAND (suppléante)	
Eric BONHOMME (suppléant)	
Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
Mathieu BARON	**Patrice BERTRAND**
Philippe COUTON	**Laydie PASQUIER**
Jérôme GUERRY (suppléant)	Cyril RAUTURIER (suppléant)
David RIMBAUD (suppléant)	Eric RETAILLEAU (suppléant)

5. COMMISSION FAMILLE/ JEUNESSE / CULTURE :

Les Herbiers	**Vendrennes**
Odile PINEAU	**Florence de CHABOT**
Annick MENANTEAU	**Marie-Jeanne GODET**
Stéphane RAYNAUD	Clément RECROSIO (suppléant)
Karine LOIZEAU	Valérie CHENU (suppléante)
Patricia CRAVIC	
Fanny GIRARD (suppléante)	
Isabelle CHARRIER-FONTENIT (suppléante)	
Laurence MARTINEAU (suppléante)	
Lilian BOSSARD (suppléant)	
Aurélie PAQUEREAU (suppléante)	
Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
Patrick MANDIN	**Alexandra BEAUNÉ**
Jean-Pierre DROILLARD	**Laurence PASQUIER**
Magali MARTINEZ MARTINEZ	Mary MORISSET (suppléante)
Sophie SIONNEAU (suppléante)	Yannick VITALI (suppléant)
Amélie SUREAU (suppléante)	
Laëtitia BRIDONNEAU (suppléante)	
Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
Stéphanie PELTIER	**Bénédicte GARDIN**
Laurence SAMSON	**Christelle BOURMAULT**
Valérie VERDON	Séverine DIXNEUF (suppléante)
Marie-Thérèse BILLAUD (suppléante)	Céline MARQUET (suppléante)
Laëtitia BOUSSEAU (suppléante)	
Nicolas FONTENEAU (suppléant)	
Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
Hélène CHIRON	**Charlotte de VILLIERS**
Nadia CAILLET	**Laydie PASQUIER**
Jérôme GUERRY (suppléant)	Alexandra FONTENEAU (suppléante)
Claire TUPINON (suppléante)	Eric RETAILLEAU (suppléant)

- **02. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE TRIVALIS** – Rapporteur : Véronique BESSE

Par délibération n° 03 du conseil communautaire du 30 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné comme suit ses représentants pour le syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée, TRIVALIS :

Membres titulaires :	**Membres suppléants :**
- Véronique BESSE	- Gérard GALLARD
- Jean-Louis LAUNAY	- Jean-Michel LUMEAU
- Christophe VERONNEAU	- Bénédicte GARDIN

Christophe VERONNEAU, ne pouvant plus être représentant de la communauté de communes à TRIVALIS pour des raisons professionnelles, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire.

Par renvoi, l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'applique à cette désignation. Les représentants de la communauté de Communes du Pays des Herbiers doivent donc être élus au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.
Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Selon les dispositions de l'article L.5721-2 du C.G.C.T., le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Recueil des candidatures :
Candidature de Jean-Marie GRIMAUD

Une seule candidature pour le poste s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, la nomination prend effet immédiatement en vertu de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. et Madame la Présidente en fait lecture.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 8 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,
Considérant l'unique candidature pour le remplacement de Christophe VERONNEAU et la lecture qui en a été faite par Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire déclare élu en tant que représentant de la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte Trivalis le **délégué titulaire Jean-Marie GRIMAUD** en lieu et place de Christophe VERONNEAU.

Membres titulaires :	**Membres suppléants :**
- Véronique BESSE	- Gérard GALLARD
- Jean-Louis LAUNAY	- Jean-Michel LUMEAU
- **Jean-Marie GRIMAUD**	- Bénédicte GARDIN

- **03. CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) – AUTORISATION DE SIGNATURE** – Rapporteur : Christophe HOGARD

Dans le prolongement des nouveaux contrats de plan Etat-région (CPER), le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) constituent une nouvelle génération de démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales. Ces contrats doivent traduire de manière transversale et opérationnelle les ambitions d'un territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale. Ces contrats doivent répondre à trois enjeux.

1 - A court terme, il s'agit d'associer les territoires au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022 et ils favoriseront l'investissement public et privé dans tous les territoires.

2 - Dans la durée des mandats municipaux et communautaires 2020-2026, il s'agit d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique, d'accessibilité des services et des soins, d'attractivité, de stimulation de l'activité des bourgs-centres et d'amélioration de la mobilité.
Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité.

3 - Le CRTE constitue l'outil privilégié de contractualisation entre l'État et un territoire. Le CRTE regroupe les démarches contractuelles existantes.

Le CRTE est un contrat évolutif qui s'échelonne sur six années. Pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE, les représentants de l'État et de la Communauté de Communes mettront en place une gouvernance conjointe.

Un comité de suivi et de programmation sera créé à cet effet. Il sera coprésidé par le Préfet de la Vendée ou son représentant et par la Présidente de la Communauté de Communes ou son représentant. Il sera composé de représentants de l'exécutif et des services de la collectivité, des services de l'État, et, de tout autre partenaire utile. Il se réunira au moins une fois par an pour :

- Présenter les propositions de projets à conduire au cours des douze mois suivants ;
- Examiner les modalités d'un cofinancement de ces actions par une subvention de l'État ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions engagées depuis l'entrée en vigueur du contrat ;
- Valider l'évaluation annuelle du CRTE sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;

- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...). "

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de contrat ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission finances/administration générale du 8 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la signature du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique pour la période 2020-2026,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à préparer et à signer tous les documents afférents à la réalisation et aux financements du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique pour la période 2020-2026 y compris, notamment, les conventions financières annuelles qui en découlent.

Intervention Joseph LIARD - « Pour une alternative écologique et sociale »

« Nous souhaiterions savoir si les documents contractuels à venir pourraient nous parvenir avant les commissions et non avant le conseil communautaire où les débats sont moins aisés. Par ailleurs, dans le cadre de la commission « Développement durable », des sous-commissions ont été crées à l'initiative de Madame Philipart. Ces commissions travaillent sur des axes de ce présent contrat. Est-il possible d'envisager la même chose sur l'ensemble des commissions en fonction des actions proposées pour que chacun puisse apporter ses idées et ses compétences ? »

Réponses de Christophe HOGARD, Véronique BESSE, Roseline PHLIPART

Christophe HOGARD précise que le contrat porte sur la période du mandat. Chaque année, il peut être réajusté en fonction des projets. Ce sera un des rôles du comité de suivi. Pour l'instant tous les projets connus de la Communauté de communes et des communes sont inclus mais d'autres viendront s'agréger et d'autres seront amenés à disparaître en fonction des opportunités et de la conjoncture.

Madame la Présidente n'est pas contre la création de groupes de travail sous réserve que leur but soit de traiter des points stratégiques ou d'approfondir une question, le CRTE en fait éventuellement partie. Il faut toutefois veiller à ne pas rajouter de réunions aux réunions.
Par ailleurs, le CRTE concerne plusieurs commissions. Les questions et propositions sur les actions concrètes seront étudiées dans les commissions compétentes préalablement à la réunion du comité de suivi annuel qu'elle co-présidera avec le Préfet ou son représentant.

Roseline PHLIPART confirme que pour le PCAET, dossier relativement important de ce mandat, il a été convenu de réunir des sous-commissions de travail. Toutefois, pour le CRTE, les choses sont différentes puisqu'en fait, il remplace le contrat de ruralité qui répartit les subventions de l'Etat attribuées au territoire entre les communes et la Communauté de communes. Il semble plus complexe de faire des sous-commissions dans ce domaine.

Sur le délai de réalisation du CRTE, Christophe HOGARD indique que la difficulté rencontrée est que ce dossier demande des moyens importants.. L'Etat nous demande de comprimer, de modeler nos propres orientations pour les adapter à son canevas avec ses propres priorités qui sont à peu près identiques aux nôtres pour la plupart. Mais ceci demande quand même du temps. Une bonne partie des actions notées sont déjà intégrées, prêtes à être lancées. Nous attendons seulement les moyens de les financer. Il insiste sur le fait qu'il est difficile de planifier des groupes de travail par rapport au nombre important de réunions déjà en place.

Madame la Présidente rappelle que l'essentiel est d'adapter nos actions aux critères de l'Etat pour être en phase avec nos volontés et les projets de chaque commune dont elles ont seules la parfaite connaissance.

Christophe HOGARD précise que la Région et le Département devraient réinstaurer leur propre contrat, qui auront aussi leur canevas auquel il faudra s'adapter de nouveau. En fait, la Communauté de communes a ses propres documents d'orientation générale, projet de territoire ainsi que ses documents de planification, qui demandent un travail d'adaptation complémentaire à chaque fois puisqu'aucun canevas n'est identique.

Madame la Présidente conclut en rappelant que la demande a été reçue tardivement. Il était important de réagir vite pour prendre en compte l'obligation de rendre le dossier avant la fin juin. Bien que l'association des Maires de Vendée ait demandé un délai supplémentaire, nous avons pris l'option de déposer un dossier dans le temps imparti qui, même s'il n'est pas parfait, est bien finalisé. Cela peut avoir son importance pour l'obtention de subventions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **04. PARTICIPATIONS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAY ET AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 09 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2021** – Rapporteur : Patrick MANDIN

Par délibération n°09 du 24 mars 2021, sur la base des prévisions budgétaires 2021 transmises par le Syndicat Mixte du Bassin du Lay (SMBL) et le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a approuvé les contributions annuelles 2021 au SMBL à hauteur de 25 545.80 € et au Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen pour 13 840 € et 36 196 €.

Cependant, les budgets adoptés par les syndicats affectent une contribution de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers avec des montants différents.

Afin de pouvoir verser ces contributions, il convient de modifier les montants adoptés par la délibération n°09 du 24 mars 2021 et de les remplacer par les propositions ci-dessous, les autres contributions à différents syndicats mixtes n'étant pas modifiées.

BUDGET PRINCIPAL

CONTRIBUTIONS 2021			
Fonct	**Nature**	**Libellé**	**Propositions BP 2021 en €uros**
020	65548	Contribution Syndicat Mixte du Bassin du Lay (SMBL)	25 043,00 €
020	65548	Contribution Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen	14 612,00 €

BUDGET TOURISME

CONTRIBUTIONS 2021			
Fonct	**Nature**	**Libellé**	**Propositions BP 2021 en €uros**
95	65548	Contribution Syndicat Mixte Pôle Touristique	38 215,00 €

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la délibération n°09 du conseil communautaire du 24 mars 2021,
Vu le budget 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 8 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- modifier la délibération n°09 du 24 mars 2021 en portant les montants des contributions au SMBL et au Syndicat Mixte du Bocage Vendéen comme désignés ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2021**

Dossier retiré de l'ordre du jour.

- **05. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE** – Rapporteur : Christophe HOGARD

La Communauté de communes a la possibilité d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
Ce fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire et ne peut financer un service public rendu au sein d'un équipement.

Dans ce cadre et conformément au rapport d'orientations budgétaires, il est proposé de verser à la commune de Beaurepaire un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des voiries.

Le budget prévisionnel 2021 de fonctionnement s'établit comme suit :

ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE EN 2021			
DEPENSES		**RECETTES**	
Combustibles	2 900,00		
Vêtements de travail	200,00	**Fonds de concours**	**12 000,00**
Locations mobilières	2 000,00	**Communauté de Communes**	
Entretien et réparation de voirie	23 000,00		
Entretien et réparation de réseaux	5 000,00	Autofinancement	40 100,00
Entretien matériel roulant	3 000,00		
Entretien autre biens mobiliers	1 000,00		
Charges de personnel	15 000,00		
TOTAL DEPENSES	**52 100,00**	**TOTAL RECETTES**	**52 100,00**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,
Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,
Vu le budget 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 8 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer à la commune de Beaurepaire un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries dans les conditions décrites ci-dessus.
- préciser que la somme sera versée en une seule fois après réception d'un état des factures acquittées visé par le représentant de la commune.
- inviter le conseil municipal de la commune de Beaurepaire à délibérer en termes concordants.
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **06. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE MOUCHAMPS** – Rapporteur : Christophe HOGARD

La Communauté de communes a la possibilité d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ce fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire et ne peut financer un service public rendu au sein d'un équipement.

Dans ce cadre et conformément au rapport d'orientations budgétaires, il est proposé de verser à la commune de Mouchamps un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des voiries.

Le budget prévisionnel 2021 de fonctionnement s'établit comme suit :

ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE MOUCHAMPS EN 2021			
DEPENSES		**RECETTES**	
Entretien et réparation de voirie	50 000,00	**Fonds de concours Communauté de Communes**	**12 000,00**
Entretien et réparation de réseaux	9 500,00		
		Autofinancement	63 300,00
Charges de personnel	15 800,00		
TOTAL DEPENSES	**75 300,00**	**TOTAL RECETTES**	**75 300,00**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,
Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,
Vu le budget 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 8 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer à la commune de Mouchamps un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries dans les conditions décrites ci-dessus.
- préciser que la somme sera versée en une seule fois après réception d'un état des factures acquittées visé par le représentant de la commune.
- inviter le conseil municipal de la commune de Mouchamps à délibérer en termes concordants.
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **07. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE VENDRENNES** – Rapporteur : Christophe HOGARD

La Communauté de communes a la possibilité d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
Ce fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire et ne peut financer un service public rendu au sein d'un équipement.

Dans ce cadre et conformément au rapport d'orientations budgétaires, il est proposé de verser à la commune de Vendrennes un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des voiries.

Le budget prévisionnel 2021 de fonctionnement s'établit comme suit :

ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE VENDRENNES EN 2021			
DEPENSES		**RECETTES**	
Combustibles	1 000,00		
Fournitures de voirie	1 800,00	**Fonds de concours**	**12 000,00**
Vêtements de travail	3 000,00	**Communauté de Communes**	
Entretien et réparation de voirie	32 000,00		
Entretien et réparation de réseaux	11 000,00	Autofinancement	57 300,00
Entretien matériel roulant	5 000,00		
Entretien autre biens mobiliers	3 500,00		
Charges de personnel	12 000,00		
TOTAL DEPENSES	**69 300,00**	**TOTAL RECETTES**	**69 300,00**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,
Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,
Vu le budget 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 8 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer à la commune de Vendrennes un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries dans les conditions décrites ci-dessus.
- préciser que la somme sera versée en une seule fois après réception d'un état des factures acquittées visé par le représentant de la commune.
- inviter le conseil municipal de la commune de Vendrennes à délibérer en termes concordants.

- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **08. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DES EPESSES** – Rapporteur : Christophe HOGARD

La Communauté de communes a la possibilité d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
Ce fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire et ne peut financer un service public rendu au sein d'un équipement.

Dans ce cadre et conformément au rapport d'orientations budgétaires, il est proposé de verser à la commune des Epesses un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des voiries.

Le budget prévisionnel 2021 de fonctionnement s'établit comme suit :

ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DES EPESSES EN 2021			
DEPENSES		**RECETTES**	
Combustibles	550,00		
Fournitures de voirie	4 500,00	**Fonds de concours**	**12 000,00**
Locations mobilières	1 000,00	**Communauté de Communes**	
Entretien et réparation de voirie	32 527,90		
Entretien et réparation de réseaux	1 500,00	Autofinancement	107 814,33
Entretien matériel roulant	500,00		
Entretien autre biens mobiliers	500,00		
Charges de personnel	78 736,43		
TOTAL DEPENSES	**119 814,33**	**TOTAL RECETTES**	**119 814,33**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,
Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,
Vu le budget 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 8 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer à la commune des Epesses un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries dans les conditions décrites ci-dessus.
- préciser que la somme sera versée en une seule fois après réception d'un état des factures acquittées visé par le représentant de la commune.
- inviter le conseil municipal de la commune des Epesses à délibérer en termes concordants.
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **09. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS** – Rapporteur : Christophe HOGARD

La Communauté de communes a la possibilité d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
Ce fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire et ne peut financer un service public rendu au sein d'un équipement.

Dans ce cadre et conformément au rapport d'orientations budgétaires, il est proposé de verser à la commune de Saint-Paul-En-Pareds un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des voiries.

Le budget prévisionnel 2021 de fonctionnement s'établit comme suit :

ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-PAREDS EN 2021			
DEPENSES		**RECETTES**	
Combustibles	6 000,00		
Fournitures de voirie	10 000,00	**Fonds de concours**	**12 000,00**
Vëtements de travail	2 000,00	**Communauté de Communes**	
Entretien et réparation de voirie	40 000,00		
Entretien et réparation de réseaux	12 000,00	Autofinancement	58 000,00
TOTAL DEPENSES	**70 000,00**	**TOTAL RECETTES**	**70 000,00**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,
Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,
Vu le budget 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 8 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer à la commune de Saint-Paul-En-Pareds un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries dans les conditions décrites ci-dessus.
- préciser que la somme sera versée en une seule fois après réception d'un état des factures acquittées visé par le représentant de la commune.
- inviter le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-En-Pareds à délibérer en termes concordants.
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **10. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE** – Rapporteur : Christophe HOGARD

La Communauté de communes a la possibilité d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
Ce fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire et ne peut financer un service public rendu au sein d'un équipement.

Dans ce cadre et conformément au rapport d'orientations budgétaires, il est proposé de verser à la commune de Saint-Mars-La-Réorthe un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des voiries.

Le budget prévisionnel 2021 de fonctionnement s'établit comme suit :

ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARS-LA-REORTHE EN 2021			
DEPENSES		**RECETTES**	
Combustibles	2 400,00		
Fournitures de voirie	250,00	**Fonds de concours**	**12 000,00**
Vêtements de travail	400,00	**Communauté de Communes**	
Entretien et réparation de voirie	17 000,00		
Entretien et réparation de réseaux	3 000,00	Autofinancement	28 050,00
Charges de personnel	17 000,00		
TOTAL DEPENSES	**40 050,00**	**TOTAL RECETTES**	**40 050,00**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,
Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,
Vu le budget 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 8 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer à la commune de Saint-Mars-La-Réorthe un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries dans les conditions décrites ci-dessus.
- préciser que la somme sera versée en une seule fois après réception d'un état des factures acquittées visé par le représentant de la commune.
- inviter le conseil municipal de la commune de Saint-Mars-La-Réorthe à délibérer en termes concordants.
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **11. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE** – Rapporteur : Christophe HOGARD

La Communauté de communes a la possibilité d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
Ce fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire et ne peut financer un service public rendu au sein d'un équipement.

Dans ce cadre et conformément au rapport d'orientations budgétaires, il est proposé de verser à la commune de Mesnard La Barotière un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des voiries.

Le budget prévisionnel 2021 de fonctionnement s'établit comme suit :

ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE EN 2021			
DEPENSES		**RECETTES**	
Combustibles	1 000,00		
Fournitures de voirie	1 000,00		
Vêtements de travail	1 000,00	**Fonds de concours**	**12 000,00**
Locations mobilières	400,00	**Communauté de Communes**	
Entretien et réparation de voirie	20 000,00		
Entretien et réparation de réseaux	1 000,00	Autofinancement	28 100,00
Entretien matériel roulant	500,00		
Entretien autre biens mobiliers	200,00		
Charges de personnel	15 000,00		
TOTAL DEPENSES	**40 100,00**	**TOTAL RECETTES**	**40 100,00**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,
Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,
Vu le budget 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 8 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- attribuer à la commune de Mesnard La Barotière un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries dans les conditions décrites ci-dessus.
- préciser que la somme sera versée en une seule fois après réception d'un état des factures acquittées visé par le représentant de la commune.
- inviter le conseil municipal de la commune de Mesnard La Barotière à délibérer en termes concordants.
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **12. REGIE DE RECETTES POUR LA BIBLIOTHEQUE DES HERBIERS – DECHARGE DE RESPONSABILITE ET REMISE GRACIEUSE** – Rapporteur : Patrick MANDIN

La caisse de la régie de recettes de la bibliothèque des Herbiers située dans les locaux de la bibliothèque (Espace Herbauges, Rue de Bains Douches – LES HERBIERS), a fait l'objet d'un vol le samedi 22 mai 2021. Une plainte a été déposée à la gendarmerie qui n'a pas découvert l'auteur du vol. Le montant du préjudice s'élève à 61.92 € et un ordre de reversement a été émis à l'encontre du régisseur titulaire.

Par courrier du 2 juin 2021, le régisseur titulaire a demandé un sursis de versement ainsi qu'une décharge de responsabilité et une remise gracieuse pour le montant du préjudice. Conformément à l'instruction codificatrice n°06-31-ABM du 21 avril 2006 portant sur les régies de recettes et d'avances des collectivités locales, la décision en décharge de responsabilité et en remise gracieuse des régisseurs est subordonnée à l'avis de l'organisme public qui supportera la charge financière qui en découle.

Considérant que, dans cette affaire, aucune faute ni négligence n'est imputable au régisseur titulaire,
Considérant que la force majeure peut être invoquée,
Vu l'avis favorable de la Commission finances / Administration générale du 8 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- donner un avis favorable à la demande de sursis de versement ainsi qu'à la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse pour la somme de 61.92 €.
- décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2021.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** – Rapporteur : Véronique BESSE

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la CCPH impactant le tableau des effectifs.

✓ **Transformation de postes :**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Service	Date
1 Technicien	1 Adjoint Technique	Nomination suite mutation	Espaces publics et projets urbains Conducteur d'opération VRD	01/07/2021
1 Adjoint administratif pal 2ème classe	1 Adjoint administratif	Nomination suite mutation	Secrétariat des élus	01/07/2021
1 Adjoint administratif pal 2ème classe	1 Rédacteur	Nomination suite mutation	Autorisation droit des sols	01/07/2021
1 Attaché	1 Rédacteur	Nomination suite mutation	Communication	01/07/2021

- ✓ **Création emploi saisonnier**

Chaque année, la Communauté de Communes recrute un certain nombre d'agents pendant la période estivale destinés au remplacement d'agents en congés annuels et au renfort de certains services qui ont une activité estivale particulière.

	GRADE OU MISSION	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	DATE RECRUTEMENT
Urbanisme	1 Agent d'accueil	35h	12/07 au 13/08

- ✓ **Création de postes**

  - **CISPD – Assistant administratif :**

Depuis sa création en 2018, l'action du service CISPD n'a cessé de croître. Ce service mène des actions de prévention toute l'année, dans chaque commune du Pays des Herbiers. Les thèmes concernés sont notamment la famille, la jeunesse et le civisme (ex. Passeport du civisme, Programme « Grandir en famille »). Parallèlement, le service assure la coordination du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et, depuis quelques mois, celle de la Convention Territoriale Globale (CTG).
Aussi, il est proposé de renforcer les moyens humains dévolus au service en créant **un poste permanent à temps complet** d'assistant administratif sur le **cadre d'emploi d'Adjoint Administratif à compter du 1er juillet 2021**.

  - **Juriste :**

Le schéma de mutualisation adopté par le conseil communautaire du 9 décembre 2015 envisageait la création d'un service juridique commun. L'objectif était que la Communauté de communes mais aussi que les 8 communes du territoire du Pays des Herbiers puissent bénéficier de l'expertise d'un tel service.

Actuellement, seule la Ville des Herbiers dispose de ce service, composé d'un agent. La Communauté de communes bénéficie également du concours de cet agent par le biais d'une convention de prestations de service. La Communauté de communes prend ainsi en charge 20 % de la rémunération de l'agent.

L'ensemble des Maires en exercice ont confirmé l'intérêt pour leur commune de bénéficier de ce type de prestations en interne. Aussi, en vue de la création d'un service juridique commun porté par la Communauté de communes, il est proposé de créer **un poste permanent** de juriste à temps complet, sur le grade **d'Attaché à compter du 1er septembre 2021.**

  - **Volontaire Territorial en Administration : 2 emplois**

Créé en 2021, le Volontariat Territorial en Administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux. Il a vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leurs besoins. Ce contrat fait l'objet d'une subvention forfaitaire de l'État de 15 000 €. La durée du contrat est comprise entre 12 et 18 mois et prend la forme d'un contrat à durée déterminée.

Il est proposé de créer deux contrats de projet à temps complet pour une durée maximale de 18 mois à compter du 1er juillet 2021 sur la base de l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984.

Les missions de ces postes seront les suivantes :

- Recherche, préparation des dossiers de subvention des différents financeurs (Etat, Union européenne, collectivités territoriales, etc.) et appui des équipes et des élus dans le montage des projets.
- Elaboration et suivi du Projet Alimentaire Territorial avec pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines.

- **Apprenti :**

Dans le cadre de la valorisation de l'apprentissage sur le territoire et au vu des propositions des services, le recrutement d'un apprenti a été retenu lors de l'évaluation des besoins pour l'année à venir :

Service	Diplôme préparé	Durée de l'apprentissage	Date
Prévention Hygiène et Sécurité	Licence ou Master Hygiène, Sécurité et Santé	1 ou 2 ans	A la rentrée scolaire

✓ **Modification temps de travail :**

- **Redevance incitative – Assistant administratif :**

Ces dernières années, le service environnement de la Communauté de communes s'est structuré.

Historiquement, ce service ne comportait que l'activité relative à la collecte des ordures ménagères. Jusqu'en 2016, l'accueil – secrétariat de ce service était assuré par le service d'accueil général de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

En 2016, un service d'accueil et de gestion administrative propre à la redevance a été créé avec la mise en place de la redevance incitative, impliquant le suivi de la base usagers.
Actuellement, un poste à 3/4 temps est affecté à ces missions mais il ne permet pas d'effectuer un travail approfondi sur la base de données, ni d'accomplir les missions nécessaires à l'optimisation du service (suivi des logements sans carte notamment).

Après avoir intégré la compétence assainissement non collectif au 1er janvier 2018, le service environnement porte la compétence assainissement collectif depuis le 1er janvier 2019. Les missions d'accueil-secrétariat de ces compétences n'ont pas fait l'objet d'ajout de temps de secrétariat, elles sont cependant existantes.

Depuis septembre 2020, le service développement durable est également rattaché au service environnement. L'agent du service développement durable qui y effectuait les missions de secrétariat à hauteur d'1/4 temps a été affecté sur d'autres services et ce temps de secrétariat est venu s'ajouter sur les agents du service environnement.

L'ajout progressif de ces missions :
- Intensification du suivi de la base de données de la redevance
- Secrétariat de l'assainissement (collectif et non collectif)
- Secrétariat du développement durable

justifie la nécessité de transformer le poste d'agent d'accueil du service de ¾ temps à un temps plein.

Aussi, il est proposé **d'augmenter le temps de travail** du poste d'agent d'accueil redevance incitative sur le grade **d'Adjoint administratif de 75% à 100% à compter du 1er juillet 2021.**

- **Chargé de mission Ecologie Industrielle Territoriale :**

Le conseil communautaire du 1er juillet 2020 a décidé de créer un contrat de projet de chargé de mission « Ecologie Industrielle Territoriale » pour une durée de 2 ans sur la base de l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Il est rappelé que ce contrat fait l'objet d'un cofinancement forfaitaire de l'ADEME à hauteur de 24 000 € / an sur une durée de 3 ans.

Il est également rappelé que les missions de ce poste sont essentiellement :

- Animation de l'expérimentation EIT sur le Pays des Herbiers : Entretiens individuels avec les entreprises et animation, mise en relation B to B, rencontres collectives..., réalisation du plan d'action d'Ecologie Industrielle en transversalité avec les autres actions lancées dans la collectivité et identification des partenaires et prestataires supports de mutualisations entre entreprises.
- Mise en œuvre des actions d'Ecologie Industrielle : Coordonner les mutualisations identifiées à mettre en place et lancer et animer des groupes de travail sur des thématiques liées à l'EIT.
- Poursuite du travail de veille sur l'écologie industrielle et territoriale : Etudier les gisements de déchets et les modes de traitement des acteurs économiques, assurer de la veille sur les actions des entreprises en matière de réduction et de recyclage et participer à l'élaboration et à la diffusion de supports de communication ciblés.

Il est à noter que les actions menées dans ce cadre portent dès à présent leurs premiers fruits. Aussi afin de pérenniser l'Ecologie Industrielle sur notre territoire au-delà de l'engagement de l'ADEME, il est proposé d'ores et déjà de **porter la durée du contrat de projet à 6 ans**, durée maximale autorisée pour ce type de contrat.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Administration générale du 8 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2021

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
-imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **14. MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS** – Rapporteur : Véronique BESSE

Par délibération en date du 9 décembre 2015, le Conseil Communautaire a validé la mise en place du nouveau régime indemnitaire (le RIFSEEP) aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Compte tenu des difficultés de recrutement d'agents contractuels, les modalités d'attribution de ce nouveau régime indemnitaire aux agents contractuels nommés sur des emplois permanents ont été modifiées par délibération du 17 février 2021 à compter du 1er mars 2021.

Il est proposé aujourd'hui, d'ajouter les agents contractuels relevant de l'article 3-I-2° (besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) afin d'avoir la possibilité de leur attribuer ce régime indemnitaire en fonction de l'expérience et dès le 1er jour du contrat, pour les contrats souscrits à compter du 1er juillet 2021, afin de favoriser l'attractivité des postes proposés.

REMPLACEMENTS article 3-1	**Attribution du RIFSEEP**
▪ Maladie ordinaire	Accord dès le 1er jour du contrat
▪ Longue maladie/longue durée/Maladie professionnelle/ Accident de travail	
▪ Maternité/ Paternité	
▪ Disponibilité	
▪ Congé parental	
Non titulaires sur des emplois permanents ou non permanents	**Attribution du RIFSEEP**
▪ Article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 Nature des fonctions	Accord dès le 1er jour de contrat
▪ Article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 Vacance temporaire	Accord dès le 1er jour de contrat
▪ **Article 3-I-2° de la loi du 26 janvier 1984 Besoin saisonnier**	**En fonction de l'expérience. Possible dès le 1er jour de contrat à compter du 1er juillet 2021**
▪ Article 3-I-1° de la loi du 26 janvier 1984 Besoin temporaire	Accord dès le 1er jour
▪ Article 110 de la loi du 26 janvier 1984 Collaborateur de cabinet	Accord dès le 1er jour de contrat
▪ Article 3-I I de la loi du 26 janvier 1984 Contrat de projet	Accord dès le 1er jour de contrat

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2015 relative à la mise en place du RIFSEEP,
Vu les délibérations des conseils communautaire du 11 juillet 2018, du 19 décembre 2018 et du 17 février 2021 relative aux modalités d'attribution de ce régime indemnitaire aux agents contractuels,
Vu l'arrêté de la Présidente n°A20-113 du 22 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion applicables à compter du 1er janvier 2021,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 8 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
-valider la modification des modalités d'attribution aux agents contractuels de ce régime indemnitaire telle que présentée ci-dessus, à compter du 1er juillet 2021,
- abroger les dispositions de la délibération du 17 février 2021 relatives à cet objet à compter du 1er juillet 2021,
- l'autoriser, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération,
-imputer les dépenses afférentes sur le budget principal de la CCPH.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Arrivée en séance d'Isabelle CHARRIER FONTENIT

- **15. REVALORISATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LES DEPLACEMENTS** – Rapporteur : Véronique BESSE

Par délibération n°D17 du 1er mars 2017 et en vertu du décret du 2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil communautaire a défini la liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité de frais de transport pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sur le territoire intercommunal.
Jusqu'à aujourd'hui, la délibération susvisée prévoyait une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 210 €. L'arrêté du 28 décembre 2020, modifié par le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 31 décembre 2020 porte le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire à 615 € à compter du 1er janvier 2021.
Pour rappel, la liste des fonctions au titre desquelles est allouée l'indemnité est la suivante :

-Responsable des finances
-Chef du service Relais des Assistants maternels
-Educatrice des Jeunes Enfants du Relais des Assistants maternels
-Travailleur social de l'Epicerie Solidaire

Etant précisé que pour prétendre à cette indemnité, il y a lieu préalablement :
- de vérifier la disponibilité régulière d'un véhicule de service,
- d'avoir mention de déplacements réguliers de l'agent prévu sur sa fiche de poste.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.
Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Compte tenu de l'utilisation variable des véhicules selon les fonctions des agents, il est proposé :
-de moduler le montant de l'indemnité forfaitaire en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme suit :

Niveau 1	utilisation quotidienne	615 € annuel
Niveau 2	utilisation fréquente	400 € annuel
Niveau 3	utilisation ponctuelle	210 € annuel (montant actuel)

-de mettre à jour la liste des bénéficiaires et de leur attribuer un niveau en fonction de l'utilisation du véhicule personnel, compte tenu des réorganisations de service ou des transferts réalisés, comme suit :

- Agent chargé de la collecte du courrier situé à La Poste	Niveau 1
- Chef du service Relais des Assistants maternels	Niveau 2
- Educatrice des Jeunes Enfants du Relais des Assistants maternels	Niveau 2
- Directeur de Cabinet	Niveau 2

En cas d'absence prolongée et consécutive supérieure à trois mois, l'agent cessera de percevoir cette indemnité de frais de transport.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 juin 2021
Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration générale du 8 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- modifier la liste des fonctions arrêtées par délibération du 1er mars 2017, comme énoncé ci-dessus, à compter du 1 er juillet,
- allouer selon les modalités définies aux agents remplissant ces fonctions une indemnité forfaitaire dont le montant sera modulé en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme énoncé ci-dessus, et suivra les revalorisations réglementaires,
- par conséquent, abroger la délibération n°17 du 1er mars 2017 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions itinérantes, à compter du 1er juillet 2021
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **16. MARCHE DE PRESTATIONS DE FORMATION DES AGENTS EN MATIERE DE SANTE / SECURITE – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Dans le cadre de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, la commune des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes du Pays des Herbiers et leur CCAS ainsi que le SIVU de Beaurepaire / Mesnard la Barotière confient des prestations de formation de leurs agents en matière de santé / sécurité à des entreprises spécialisées. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes arrivent à terme le 31 décembre 2021.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, et afin de permettre l'organisation de sessions de formation groupées, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre les membres suivants :

- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Epesses,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune de Mouchamps
- le CCAS de la Commune de Saint Paul en Pareds,
- le CCAS de la Commune de Vendrennes,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière.

Pour ce faire, il convient de conclure un nouveau groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Il sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de dix-sept lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum pour la durée du marché et par collectivité sont les suivants :

INTITULE DES LOTS	Commune de Beaurepaire		Commune des Epesses		Commune des Herbiers		Commune de Mesnard la Barotière		Commune de Mouchamps		Commune de Saint Mars la Réorthe		Commune de Saint Paul en Pareds		Commune de Vendrennes	
	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché
Lot 1 - PSC1	-	300	-	300	-	4 500	-	500	-	500	-	500	-	1 000	-	800
Lot 2 - SST	-	1 000	-	1 500	-	12 500	-	1 000	-	2 000	-	1 000	-	1 000	-	1 000
Lot 3 - AFGSU	-	-	-	-	-	1 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lot 4 - GQS	-	400	-	400	-	3 500	-	-	-	400	-	-	-	300	-	300
LOT 5 - SSIAP 1 et 2 (Sécurité incendie et Assistance à personne)	-	-	-	-	-	6 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LOT 6 - Sécurité incendie en établissement de santé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lot 7 - PRAP	-	1 000	-	2 500	-	14 000	-	1 000	-	2 500	-	1 500	-	1 500	-	1 000
Lot 8 - PRAP 2S	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LOT 9 - HACCP (Hygiène et sécurité alimentaire)	-	-	-	-	-	2 500	-	-	-	2 000	-	1 000	-	1 500	-	1 000
LOT 10 - Manipulation extincteur	-	700	-	1 600	-	7 600	-	600	-	900	-	500	-	600	-	900
LOT 11 - Travail en hauteur (échafaudage)	-	-	-	800	-	3 000	-	500	-	-	-	-	-	-	-	500
LOT 12 - Habilitations électriques	-	600	-	2 500	-	15 000	-	900	-	1 200	-	500	-	700	-	1 200
LOT 13 - FIMO FCO (Formation continue obligatoire et formation initiale minimale obligatoire)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LOT 14 - Engins de chantier, chariot, grue auxiliaire	-	2 000	-	4 000	-	25 000	-	2 000	-	2 000	-	1 500	-	1 500	-	2 000
LOT 15 - Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et certibiocide	-	2 500	-	2 500	-	5 200	-	2 500	-	2 500	-	2 300	-	2 300	-	2 300
LOT 16 - AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux	-	1 200	-	2 500	-	9 000	-	1 200	-	2 000	-	800	-	800	-	1 200
LOT 17 - Signalisation temporaire de chantier	-	1 000	-	2 000	-	3 000	-	-	-	1 000	-	-	-	1 000	-	1 000
TOTAL	-	10 700	-	20 600	-	112 300	-	10 200	-	17 000	-	9 600	-	12 200	-	13 200

INTITULE DES LOTS	CCAS Les Epesses		CCAS Les Herbiers		CCAS Mouchamps		CCAS Saint Paul en Pareds		CCAS Vendrennes		Communauté de Communes du Pays des Herbiers		SIVU Beaurepaire / Mesnard la Barotière		ENSEMBLE DU GROUPEMENT DE COMMANDES	
	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	**Montant Minimum du marché**	**Montant Maximum du marché**
Lot 1 - PSC1	-	500	-	2 000	-	1 500	-	1 000	-	700	-	3 000	-	1 000	-	18 100
Lot 2 - SST	-	1 500	-	9 500	-	1 000	-	1 000	-	600	-	6 000	-	1 200	-	41 800
Lot 3 - AFGSU	-	-	-	5 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 000
Lot 4 - GQS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 500	-	-	-	6 800
LOT 5 - SSIAP 1 et 2 (Sécurité incendie et Assistance à personne)	-	-	-	2 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 000	-	10 500
LOT 6 - Sécurité incendie en établissement de santé	-	2 000	-	20 000	-	2 000	-	2 000	-	1 500	-		-	8 000	-	35 500
Lot 7 - PRAP	-	2 500	-	3 000	-	-	-	2 000	-	-	-	6 000	-	-	-	38 500
Lot 8 - PRAP 2S	-	1 500	-	10 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 000	-	16 500
LOT 9 - HACCP (Hygiène et sécurité alimentaire)	-	3 000	-	2 500	-	2 500	-	1 500	-	2 500	-	-	-	1 500	-	21 500
LOT 10 - Manipulation extincteur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 100	-	-	-	15 500
LOT 11 - Travail en hauteur (échafaudage)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 800
LOT 12 - Habilitations électriques	-	1 000	-	2 300	-	1 500	-	500	-	-	-	2 300	-	1 000	-	31 200
LOT 13 - FIMO FCO (Formation continue obligatoire et formation initiale minimale obligatoire)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 000	-	-	-	16 000
LOT 14 - Engins de chantier, chariot, grue auxiliaire	-	-	-	1 000	-	-	-	-	-	-	-	8 000	-	-	-	49 000
LOT 15 - Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et certibiocide	-	-	-	2 300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24 400
LOT 16 - AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 500	-	-	-	22 200
LOT 17 - Signalisation temporaire de chantier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 500	-	-	-	11 500
TOTAL	-	12 000	-	59 600	-	8 500	-	8 000	-	5 300	-	50 900	-	19 700	-	**369 800**

Les dix-sept lots seront conclus pour une durée ferme de 3 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Administration Générale du 8 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont les communes de Beaurepaire, des Epesses, des Herbiers, de Mesnard-la-Barotière, de Mouchamps, de Saint Mars la Réorthe, de Saint Paul en Pareds, de Vendrennes, les CCAS des communes des Epesses, des Herbiers, de Mouchamps, de Saint Paul en Pareds, de Vendrennes, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière, pour les prestations de formation de leurs agents en matière de santé / sécurité,
- désigner la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décider que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élire pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes:
    - Membre titulaire : Roger BRIAND
    - Membre suppléant : Sabine LOIZEAU
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente déléguée, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente déléguée, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **17. MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (TÉLÉPHONIE FIXE / TÉLÉPHONIE MOBILE / INTERNET) – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard La Barotière, Mouchamps, Saint Mars La Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et les Centres Communaux d'Action Sociale des communes des Herbiers, de Mouchamps et de Saint Paul en Pareds procèdent à l'achat de prestations de services de télécommunications (téléphonie fixe / téléphonie mobile / internet) pour leur fonctionnement courant.

Le marché en cours conclu dans le cadre du précédent groupement de commandes arrive à terme le 31 décembre 2021.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type de dépenses, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard La Barotière
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars La Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds,
- la Commune de Vendrennes,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Mouchamps,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.
Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier le marché pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet d'un lot unique sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums par collectivité, pour toute la durée du marché, sont les suivants :

	Montant minimum (en €uros HT)	Montant maximum (en €uros HT)
Communauté de Communes du Pays des Herbiers	Sans montant minimum	102 000
Beaurepaire	Sans montant minimum	45 000
Les Epesses	Sans montant minimum	54 000
Les Herbiers	Sans montant minimum	240 000
Mesnard la Barotière	Sans montant minimum	20 000
Mouchamps	Sans montant minimum	25 000
Saint Mars la Réorthe	Sans montant minimum	24 000
Saint Paul en Pareds	Sans montant minimum	27 000
Vendrennes	Sans montant minimum	20 000
CCAS Les Herbiers	Sans montant minimum	135 000
CCAS Mouchamps	Sans montant minimum	18 000
CCAS Saint Paul en Pareds	Sans montant minimum	20 000
TOTAL		**730 000**

Le marché sera conclu pour une durée de trois ans ferme à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 8 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et les Centres Communaux d'Action Sociale des communes des Herbiers, de Mouchamps et de Saint Paul en Pareds, pour les prestations de services de télécommunications (téléphonie fixe / téléphonie mobile / internet),
- désigner la Communauté de Communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décider que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élire pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
    - Membre titulaire : Roger BRIAND
    - Membre suppléant : Sabine LOIZEAU
- l'autoriser ou la vice-Présidente déléguée, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- l'autoriser ou la vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **18. MARCHE DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET MODIFICATIONS D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIE - ACCORD-CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre de leurs missions respectives et pour le fonctionnement des services, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, des Herbiers et de Mouchamps et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers, procèdent à la maintenance et modifications d'équipements de téléphonie.
Le marché en cours conclu dans le cadre du précédent groupement de commandes arrive à terme le 31 décembre 2021.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type de dépenses, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mouchamps,
- le CCAS de la Commune des Herbiers.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier le marché pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 214 000 € HT et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer une procédure adaptée en vue de conclure un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums par collectivité, pour toute la durée du marché, sont les suivants :

	Montant minimum (en €uros HT)	**Montant maximum (en €uros HT)**
Communauté de Communes du Pays des Herbiers	Sans montant minimum	15 000
Les Epesses	Sans montant minimum	6 000
Les Herbiers	Sans montant minimum	48 600
Mouchamps	Sans montant minimum	5 200
CCAS Les Herbiers	Sans montant minimum	118 600
TOTAL	**0**	**193 400**

Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans ferme à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 8 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, des Herbiers, de Mouchamps et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers pour les prestations de maintenance et modifications d'équipements de téléphonie,

- désigner la Communauté de Communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décider que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élire pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
    - Membre titulaire : Roger BRIAND
    - Membre suppléant : Sabine LOIZEAU
- l'autoriser ou la vice-Présidente déléguée, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- l'autoriser ou la vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **19. TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DE LA MAINE A BEAUREPAIRE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – AUTORISATION DE SIGNATURE** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La Commune de Beaurepaire va procéder, en qualité de maître d'ouvrage, aux travaux de réfection de la rue de la Maine.

Ce projet de réfection inclut les travaux de voirie et terrassements, les travaux d'assainissement et les espaces verts. Les travaux de voirie et terrassements, les travaux d'assainissement des eaux pluviales et les espaces verts relèvent de la compétence de la Commune de Beaurepaire et les travaux d'assainissement des eaux usées relèvent de la compétence de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Ainsi, la Commune et la Communauté de communes souhaitent que ces travaux de réfection soient réalisés par le biais d'une opération commune ; ce souhait s'inscrit dans une démarche de cohérence globale.
Le programme des travaux implique en effet une intervention dont la concordance dans le lieu et dans le temps nécessite une unicité dans la conduite et la conception de la réalisation.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser les investissements publics. Par ailleurs, une meilleure coordination des travaux permettra de limiter la gêne des riverains et des usagers.

Dans ce contexte, il convient dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage, de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement des eaux usées à la Commune de Beaurepaire. A cet effet, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être conclue en application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixe les modalités administratives de suivi et de réception des travaux ainsi que le montant de la participation de la Communauté de communes au financement des travaux.

La maîtrise d'œuvre des travaux est assurée par la Société d'Aménagement et d'Etudes Techniques (S.A.E.T.) L'estimation prévisionnelle globale du projet est évaluée par le maître d'œuvre au stade Avant-Projet Sommaire (APS) à 695 500 € HT hors options, décomposée comme suit :

- 549 900 € HT à la charge de la Commune (voirie et terrassements, assainissement EP, espaces verts)
- 145 600 € HT à la charge de la Communauté de communes (assainissement EU).

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2422-12,
Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 8 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- déléguer à la Commune de Beaurepaire, la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour les travaux d'assainissement des eaux usées dans le cadre des travaux de réfection de la rue de la Maine,
- l'autoriser ou la vice-Présidente déléguée, à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **20. MARCHE D'ACQUISITION DE VEHICULE ET MATERIELS EN COMMUN – AUTORISATION DE SIGNATURE** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Afin de renouveler son parc de véhicules et des matériels en commun, la Communauté de communes lance une consultation pour l'attribution d'un marché d'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères, d'une nacelle élévatrice sur châssis porteur 3,5T, d'une nacelle élévatrice 15m et d'un tondo-balai ramasseur trainé par un tracteur.
Le montant estimatif global du marché est de 477 000 € HT.
Compte tenu de l'estimation des besoins supérieure à 214 000€ HT, le marché sera lancé selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles L2120-1 3°, L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-1 à R2161-5 du Code de la commande publique.
Le marché est décomposé en 5 lots :

- Lot 1 : Châssis porteur 26 tonnes à motorisation thermique
- Lot 2 : Benne à compaction et grue hydraulique
- Lot 3 : Nacelle élévatrice sur châssis porteur 3,5T
- Lot 4 : Nacelle élévatrice 15 m
- Lot 5 : Tondo-balai ramasseur trainé par un tracteur

Cinq prestations supplémentaires éventuelles sont prévues :

- PSE 1 sur le lot 1 : Reprise d'un véhicule existant
- PSE 2 sur le lot 3 : Reprise d'un véhicule existant
- PSE 3 sur le lot 4 : Reprise d'un matériel existant
- PSE 4 sur le lot 4 : Acquisition d'une remorque
- PSE 5 sur le lot 5 : Reprise d'un matériel existant

Il est prévu une variante obligatoire sur le lot 1 : Châssis porteur 26 tonnes à motorisation BioGNV.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2120-1 3°, L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-1 à R2161-5,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Administration Générale du 8 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission d'Appel d'Offres, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **21. ADHESION À L'ASSOCIATION RESECO – AUTORISATION DE SIGNATURE** – Rapporteur : Christophe HOGARD

L'association RESECO (pour réseau, responsable, économique et écologique), anciennement nommé Réseau Grand Ouest - commande publique et développement durable, est un réseau de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale et d'entités juridiques de droit public qui ont choisi de prendre en compte les objectifs du développement durable dans la commande publique.

Au-delà de l'évolution du Code de la Commande Publique qui ouvre de nouvelles possibilités en la matière, la sensibilisation, le partage d'expériences, d'informations, de ressources, le travail en commun sur certaines thématiques et avec d'autres acteurs doivent permettre aux acheteurs publics de partager les mêmes objectifs et de généraliser ces pratiques.

L'intégration de tels critères dans les marchés publics représente un réel levier qui permet :
- de limiter les impacts négatifs sur l'environnement et la santé des utilisateurs et usagers et d'augmenter les plus-values sociales des achats publics ;
- de faire évoluer le marché (généralisation d'exigences environnementales et sociales, augmentation des volumes, baisse des coûts…)
- de structurer de nouvelles filières et donc de favoriser le développement économique de ces filières (produits éco-conçus ou plus respectueux de l'environnement, économie sociale et solidaire…)
- d'améliorer l'accessibilité des produits responsables pour le grand public…

Les objectifs de RESECO sont de :
- **Informer** : RESECO propose une actualité législative et documentaire « clés en main » à travers une lettre d'information trimestrielle et un centre de ressources.
- **Sensibiliser** : Des actions sont proposées aux élus et agents pour s'informer et comprendre l'achat public durable grâce à des sessions de sensibilisation sur la démarche dans son ensemble, et à des webconférences sur des thématiques plus précises.

- **Former** : Organisme de formation agréé, RESECO forme à l'achat public durable dans le cadre de session de 2 jours, mais la formation se réalise également en mutualisant les expériences des membres du réseau.
- **Innover ensemble** : Afin d'approfondir des sujets innovants, RESECO organise des journées de réflexion et des groupes de travail. Les membres volontaires se réunissent et élaborent ensemble des outils utiles à tous.

L'adhésion de la Communauté de communes à l'association RESECO permettra de soutenir la politique en matière d'achat durable et l'intégration de critères environnementaux, sociaux, éthiques (respect des droits sociaux et du travail), équitables (juste rémunération des producteurs) et économiques dans un maximum de marchés qu'ils soient de fournitures, de travaux ou de services.

Le **montant de l'adhésion annuelle s'élève à 600 euros**.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association RESECO,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Administration Générale du 8 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- autoriser l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'association RESECO,
- désigner les référents élus suivants :
    - Membre titulaire : Roseline PHLIPART
    - Membre suppléant : Jean-Louis LAUNAY
- prendre connaissance et approuver les statuts et le règlement intérieur de RESECO,
- l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **22. MARCHE DE FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VETEMENT DE TRAVAIL – ACCORDS-CADRES MONO ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – MODIFICATION DE LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Par délibération n°19 du 24 mars 2021, le Conseil communautaire a notamment décidé de la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail et a élu pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes, M. Patrice BERTRAND membre titulaire, et Mme Roseline PHLIPART membre suppléante.

Dans le cadre de son contrôle de légalité, la Préfecture a exercé un recours gracieux à l'encontre de cette délibération et demande à ce qu'elle soit rectifiée sur le point suivant :

- « Monsieur Patrice BERTRAND a été désigné en qualité de titulaire de la CAO du groupement de commandes alors qu'il n'est que membre suppléant de la CAO de la Communauté de communes ».

En l'absence de jurisprudence, cette demande s'appuie sur la réponse ministérielle à la question écrite n°23960 (publiée au JO Sénat du 21 septembre 2006) : *« Le représentant de la commission d'appel d'offres d'une collectivité territoriale au sein de la CAO d'un groupement de commandes est élu par l'organe délibérant de la collectivité considérée, étant précisé que ce choix doit nécessairement porter sur l'un des membres titulaires de la CAO ».*

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire du 24 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Administration Générale du 8 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- élire pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
  - Membre Titulaire : Roger BRIAND
  - Membre suppléant : Roseline PHLIPART

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **23. MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A LA LOCATION – ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL – ACCORDS-CADRES MONO ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – MODIFICATION DE LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Par délibération n°20 du 24 mars 2021, le Conseil communautaire a notamment décidé d'adhérer à un groupement de commandes pour les prestations de location et d'entretien des vêtements de travail, et a élu pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes, M. Patrice BERTRAND membre titulaire, et Mme Roseline PHLIPART membre suppléante.

Dans le cadre de son contrôle de légalité, la Préfecture a exercé un recours gracieux à l'encontre de cette délibération et demande à ce qu'elle soit rectifiée sur le point suivant :

- « Monsieur Patrice BERTRAND a été désigné en qualité de titulaire de la CAO du groupement de commandes alors qu'il n'est que membre suppléant de la CAO de la Communauté de communes ».

En l'absence de jurisprudence, cette demande s'appuie sur la réponse ministérielle à la question écrite n°23960 (publiée au JO Sénat du 21 septembre 2006) : *« Le représentant de la commission d'appel d'offres d'une collectivité territoriale au sein de la CAO d'un groupement de commandes est élu par l'organe délibérant de la collectivité considérée, étant précisé que ce choix doit nécessairement porter sur l'un des membres titulaires de la CAO ».*

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°20 du Conseil communautaire du 24 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Administration Générale du 8 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- élire pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
    - Membre Titulaire : Roger BRIAND
    - Membre suppléant : Roseline PHLIPART

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **24. AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°8 AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE RELATIVE AU FONDS TERRITORIAL RESILIENCE** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Par décision communautaire du 30 avril 2020, afin de soutenir le tissu économique impacté par l'épidémie de COVID-19, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé de participer au fonds territorial résilience créé par la Région des Pays de la Loire et d'abonder ce dispositif d'aide créé à destination des entrepreneurs, micro-entreprises, et petites entreprises dont l'activité était impactée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière, à hauteur de 60 000 €.
A cet effet, une convention de financement a été approuvée et signée le 4 mai 2020, ainsi qu'un règlement d'intervention.

Au vu du contexte économique, la Région des Pays de la Loire propose de prolonger ce dispositif pour soutenir les entreprises dans leur relance et de doubler le montant de l'avance accordée, en le portant de 10 000 € à 20 000 €.
D'autres ajustements ont été proposés par le biais d'un avenant n°1 avec un règlement d'intervention modifié comme suit :

- ***Modifications de la convention de financement n°8 :***

    - **Dans l'article 1 « Objet du partenariat » :**
        - Modification des effectifs et du chiffre d'affaires des entreprises et associations de l'économie sociale et solidaire pouvant prétendre à l'avance remboursable.
        - Modification du montant maximum du remboursement des avances consenties et de l'échéancier.

- **Dans l'article 4 « Suivi – Coordination » :**
  - Modification de la date de dépôt maximum des dossiers complets.

- **Dans l'article 6 « Restitution des fonds consommés après le remboursement des avances » :**
  - Modification de la date de transmission à la collectivité contributive du bilan du montant des avances accordées sur son territoire.
  - Remboursement des avances par les bénéficiaires du dispositif en 2021 ou au 1er trimestre 2022 selon deux échéances annuelles
  - Modification du calendrier et des modalités de la contribution de la collectivité par la Région
  - Modification de la date d'adressage du bilan global complémentaire des remboursements des avances réalisées, des créances irrécouvrables et des abandons de créance prononcés et du reversement de la contribution restant due.

- **Dans l'article 7 « Date d'effet et durée de la convention » :**
  - Modification de la durée de la convention (de 31/12/2024 à une durée de 6 ans)

- ***Modification du règlement :***
  - Elargissement des bénéficiaires et des exclus du dispositif
  - Modification du montant de l'avance remboursable
  - Elargissement du cumul d'aides avec les autres dispositifs économiques
  - Modification du tableau d'amortissement de l'avance remboursable : montant maximum et échéancier
  - Modification des pièces demandées
  - Modification de l'entrée en vigueur du règlement et de la date limite de dépôt de demandes

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention n°8 avec la Région intégrant la modification du règlement mentionnée supra.

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de financement n°8 relative au fonds territorial résilience et le règlement d'intervention,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 2 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'avenant n°1 à la convention de financement n°8 relative au fonds territorial résilience avec la Région Pays de la Loire ainsi que son règlement d'intervention,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant et tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **25. ZAC LA SOUCHAIS - BEAUREPAIRE - DELEGATION DE POUVOIR A NICOLAS MUSCHE - VENDEE EXPANSION POUR NEGOCIATIONS FONCIERES** – Rapporteur : Véronique BESSE

Vendée Expansion accompagne la Communauté de communes dans les démarches foncières nécessaires à l'acquisition des terrains concernés par la ZAC de la Souchais, sur la commune de Beaurepaire et propose au conseil communautaire de nommer Monsieur Nicolas MUSCHE, mandataire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers devant la juridiction d'expropriation, dans le cadre du dossier relatif aux travaux d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Souchais.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 02 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- mandater Monsieur Nicolas MUSCHE pour assister la Communauté de communes du Pays des Herbiers devant la juridiction d'expropriation dans le cadre du dossier relatif aux travaux d'aménagement de la ZAC de la Souchais à Beaurepaire.
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **26. ZONE DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ATOUT PREFA** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre du développement de son activité, la société GIRARDEAU – ATOUT PREFA souhaite se porter acquéreur d'une portion de la parcelle ZL n°191 d'une surface approximative de 5 500 m² et de la parcelle ZL n°185 d'une surface de 1 099 m², situées dans la zone La Souchais à Beaurepaire. La surface totale que souhaite acquérir la société est d'environ 6 599m², au prix de 17 € HT / m², soit la somme globale approximative de 112 183 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :
- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 30 juillet 2020 estimant le bien à 17 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 2 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession d'une portion de la parcelle ZL n°191 d'une surface de 5 500 m² et la parcelle ZL n°185 d'une surface de 1 099 m² , situées dans la zone La Souchais à Beaurepaire, au profit de la Société GIRARDEAU – ATOUT PREFA (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération), au prix de vente de 17 € HT / m² (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit la somme globale approximative de 112 183 € HT,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente du terrain et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me GUILLEMET/ Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte authentique de vente dont la signature devra intervenir avant le 30/06/2022 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque)

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **27. ZAC DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE STEGI** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre du développement de son activité, la société Vendée Etanchéité, actuellement zone des 5 Moulins à Beaurepaire, a créé la société STEGI. Cette dernière souhaite se porter acquéreur d'une portion de la parcelle cadastrée ZN n°104 d'une superficie totale approximative de 6 150 m², située dans la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Souchais à Beaurepaire au prix de 17 € HT / m², soit la somme globale approximative de 104 550 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise,
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 18 mai 2021 estimant le bien à 17 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 2 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession d'une portion de la parcelle cadastrée ZN n°104 d'une superficie approximative de 6 150 m², ZAC de la Souchais à Beaurepaire, au profit de la Société STEGI (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération), au prix de vente de 17 € HT / m² (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit la somme globale de 104 550 € HT,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente du terrain et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me GUILLEMET / Les Herbiers étant chargée du dépôt des pièces du lotissement et de la rédaction de l'acte authentique de vente dont la signature devra intervenir avant le 30/06/2022 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque).

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **28. ZAC LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE - VERSEMENT D'INDEMNITE D'EVICTION A MME ET M. YANNICK RETAILLEAU** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

Pour la réalisation de la ZAC de la Souchais, sur la commune de Beaurepaire, le Conseil communautaire a décidé, par délibération n°27 du 24 mars 2021, l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section ZN n°85, sise Les Landes Corniers à la Souchais à Beaurepaire appartenant à M. Yannick RETAILLEAU.
Ce terrain d'une superficie de 17 614 m², est actuellement exploité par M. et Mme RETAILLEAU qui acceptent la résiliation du bail rural moyennant une indemnité de 5 450 €.

Vu le protocole d'accord signé le 1er mars 2021 par M. et Mme Yannick RETAILLEAU,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 02 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir,
- accepter le versement d'une indemnité d'éviction de 5 450 € à M. et Mme Yannick RETAILLEAU.
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Maître Ludovic LARDIERE (Mouchamps), étant chargée de la rédaction de l'acte d'acquisition.
- prélever les crédits nécessaires sur le budget lotissement 2021

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **29. ZAC LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE - RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION HTA - CONVENTION AVEC ENEDIS** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC la Souchais à Beaurepaire, la Communauté de communes du Pays des Herbiers doit procéder au raccordement au réseau public de distribution.
ENEDIS a accepté d'engager la réalisation desdits travaux via une convention. Le montant prévisionnel de ces travaux est équivalent à 250 435,80 € TTC.

Vu le budget lotissement 2021,
Vu la convention n° DA27/056670/001003 du 17/02/2021 rédigée par ENEDIS,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 2 Juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention n° DA27/056670/001003 d'ENEDIS,
- approuver le versement à ENEDIS de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2021,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **30. ZAC LA SOUCHAIS - BEAUREPAIRE - VALIDATION CONVENTIONS DE SERVITUDES ET DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC la Souchais à Beaurepaire, des travaux de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sont nécessaires et doivent être positionnés sur la propriété de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Il convient donc d'établir avec ENEDIS les conventions suivantes :
- une convention de servitudes pour permettre l'implantation d'un câble souterrain Haute Tension
- une convention de mise à disposition pour permettre l'implantation d'une armoire de coupure.

Vu la convention de servitudes n°ASD06-V07 ci-annexée,
Vu la convention de mise à disposition n° Poste Hors R332-16 CU-V07 ci-annexée,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 2 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de servitudes n° ASD06-V07 d'ENEDIS,
- approuver la convention de mise à disposition n° Poste Hors R332-16 CU-V07 d'ENEDIS,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ces conventions.

Intervention Jean-Marie GIRARD

Jean-Marie GIRARD rappelle toute la vigilance qu'il y a lieu d'avoir vis-à-vis d'un câble de 20 000 volts enterré sous domaine privé non identifié en surface. Sur le domaine public, désormais des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sont systématiquement émises auprès de chaque concessionnaire de réseau, ce qui n'est pas toujours le cas sur des terrains privés. Il suggère donc de matérialiser l'existence de ce câble sur place.

Madame la Présidente remercie Jean-Marie GIRARD pour cette intervention

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **31. ZONE EKHO 1 - LES HERBIERS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°20 DU 17 FEVRIER 2021 RELATIVE A LA CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE MALEXENE DIFFUSION** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Par délibération n°20 du 17 février 2021, le conseil communautaire a approuvé la vente d'une portion de la parcelle cadastrée section XN n°140 d'une superficie d'environ 2 000 m², située dans la zone Ekho 1 aux Herbiers au prix de 20 € HT / m² à la société Malexene Diffusion pour la somme globale approximative de 40 000 € HT.

Suite à la réalisation d'un relevé topographique, il s'avère que la portion de parcelle nécessaire est plus petite et passe d'environ 2 000 m² à environ 1 324 m².

Compte tenu de cet élément il est proposé de modifier la superficie dans la délibération du conseil communautaire du 17 février dernier comme indiqué ci-dessus. Le prix de cession global passe donc de 40 000 € à 26 480 €.
Toutes les autres conditions ne sont pas modifiées : prix au m², clause anti-spéculative, obligation à construire…

Vu l'avis du Domaine en date du 15 janvier 2021 estimant le bien à 20 € HT/m²,
Vu la délibération n°20 du conseil communautaire du 17 février 2021 approuvant la cession de 2 000 m² environ de la parcelle cadastrée XN n°140 au prix de 20 € HT/m²,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 2 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la modification de la surface de la portion de la parcelle cadastrée XN n°140 sise zone d'activités EKHO 1 initialement d'environ 2 000 m² à environ 1 324 m² dans le cadre de sa cession au profit de la Société Malexene diffusion (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération).
- conserver un prix de vente de 20 € HT / m² (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit la somme globale approximative de 26 480 € HT, les autres conditions de la délibération n°20 du 17 février 2021 du conseil communautaire restant inchangées.

- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me TESSIER / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte authentique de vente dont la signature devra intervenir avant le 31/12/2021 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque)

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **32. ZONE BOIS JOLY OUEST – LES HERBIERS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI DADOMAX** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

Dans le cadre du développement de la SARL PASQUIER et Associés, M. Damien PASQUIER, via la SCI DADOMAX, souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section YH n°167 d'une contenance approximative de 1 493 m², au prix de 36 € HT/m², soit la somme globale approximative de 53 748 € HT.

Une première délibération avait été prise en conseil communautaire du 4 mars 2020, avec une date limite de signature de l'acte fixée au 31 décembre 2020. Au vu des incertitudes engendrées par la crise sanitaire, M. Damien PASQUIER avait informé la communauté de communes de son souhait de repousser son investissement. Il a depuis manifesté sa volonté d'acquérir la parcelle en question. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :

- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.
- Une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 6 mai 2021, estimant la parcelle à 36€ HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 2 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section YH n°167 d'une contenance approximative de 1 493 m², au prix de 36 € HT/m², à la SCI DADOMAX ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 53 748 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître TESSIER (Les Herbiers) étant chargée de la rédaction de

l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 30/06/2022. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **33. ZONE BOIS JOLY OUEST - LES HERBIERS - CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR L'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC** – Rapporteur : Franck GAUTHIER

La Communauté de communes du Pays des Herbiers doit procéder à des travaux d'éclairage public dans le cadre de l'extension de la zone du Bois Joly Nord et notamment de l'aménagement de deux parcelles.

Le SYDEV a accepté d'engager la réalisation desdits travaux via une convention. Le montant prévisionnel de ces travaux est de 30 791 € dont 100% sont à la charge de la collectivité.

Vu le budget lotissement 2021,
Vu la convention n°2021 ECL 0358 rédigée par le SYDEV,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 2 Juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention n° 2021 ECL 0358 du SYDEV,
- approuver le versement au SYDEV de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2021,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **34. ZONE LES ROCHETTES – LES EPESSES / ST MARS LA RÉORTHE – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI SDC** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Dans le cadre du développement de son entreprise « la savonnerie des collines » située aux Epesses, Monsieur Nicolas PASQUIER, via la SCI SDC, souhaite se porter acquéreur d'une portion de la parcelle cadastrée 242 A n°2319 d'une superficie d'environ 5 000 m², située dans la zone des Rochettes sur les communes des Epesses / St-Mars-la-Réorthe au prix de 9.60 € HT / m², soit la somme globale approximative de 48 000 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :
- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.

- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum

à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 6 mai 2021 estimant le bien à 9.60 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 2 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la cession d'une portion de la parcelle cadastrée 242 A n°2319 d'une superficie d'environ 5 000 m², sise zone Les Rochettes aux Epesses / St-Mars-la-Réorthe, au profit de la Société SDC (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération), au prix de vente de 9.60 € HT / m² (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit la somme globale approximative de 48 000 € HT,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente du terrain et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me FOURAGE/ Les Epesses étant chargée du dépôt des pièces du lotissement et de la rédaction de l'acte authentique de vente dont la signature devra intervenir avant le 30/06/2022 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque)

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **35. ZONE LE CORMIER – MESNARD-LA-BAROTIÈRE – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI STOLISO** – Rapporteur : Landry RONDEAU

Dans le cadre du développement de la société ALUSOM à Mesnard-La-Barotière, Messieurs Steve et Olivier SOULARD, via leur SCI STOLISO, souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle cadastrée section B n°1222 d'une superficie d'environ 1 193 m², située dans la zone Le Cormier à Mesnard-la-Barotière, au prix de 6 € HT / m², soit la somme globale approximative de 7 158 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :
- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et d'achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Vu l'avis du Domaine en date du 7 mai 2021 estimant le bien à 6 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 2 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la cession de la parcelle cadastrée section B n°1222 d'une superficie d'environ 1 193 m², sise zone Le Cormier à Mesnard-la-Barotière, au profit de la Société STOLISO (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération), au prix de vente de 6 € HT / m² (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit la somme globale approximative de 7 158 € HT,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente du terrain et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LARDIERE / Mouchamps étant chargée du dépôt des pièces du lotissement et de la rédaction de l'acte authentique de vente dont la signature devra intervenir avant le 30/06/2022 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque).

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **36. ZONE DU BREUIL – MOUCHAMPS – CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE FLO PNEUS** – Rapporteur : Patrick MANDIN

Dans le cadre du développement de son activité, la société FLO PNEUS souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées section YV n°889 et 895 d'une superficie totale de 5 140 m², situées dans la zone du Breuil à Mouchamps au prix de 7.50 € HT / m², soit la somme globale approximative de 38 550 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente :
- une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.
- une obligation à construire : l'acquéreur s'engage à déposer le dossier de demande de permis de construire dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, il devra entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois maximum à compter de la délivrance du permis de construire et achever les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire.

Vu l'avis du Domaine en date du 6 juin 2021 estimant le bien à 7.50 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 2 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la cession des parcelles cadastrées section YV n°889 et 895 d'une superficie totale de 5 140 m², zone d'activités du Breuil à Mouchamps, au profit de la Société Flo Pneus (ou de toute autre société s'y substituant dans le cadre de cette opération), au prix de vente de 7.50 € HT / m² (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte), soit la somme globale de 38 550 € HT,

- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente du terrain et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte) et une obligation à construire telle que définie ci-dessus,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LARDIERE / Mouchamps étant chargée du dépôt des pièces du lotissement et de la rédaction de l'acte authentique de vente dont la signature devra intervenir avant le 30/06/2022 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque)

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **37. ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS - ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE MONSIEUR DOMINIQUE DION** – Rapporteur : Patrick MANDIN

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers souhaite développer sur la commune de Mouchamps, la zone d'activité économique dénommée "zone de Beaulieu" au nord de la déviation RD 48.

Pour mener à bien cette opération, la Communauté de Communes a l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée ZR n°135 d'une surface d'environ 3 844 m² auprès de M. Dominique DION.

Les négociations menées par la SAFER ont abouti à un accord global de 9 230 € (soit environ 2,40 €/m²).

Un bail rural est en place pour l'exploitation de ladite parcelle. Les parties ont convenu de résilier ledit bail à compter du jour de signature de l'acte authentique de vente, moyennant versement par la Communauté de communes d'une indemnité d'éviction. Une autre délibération traitera du versement de cette indemnité d'éviction à l'agriculteur concerné.

Vu la promesse de vente signée par M. Dominique DION le 23 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 2 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2021,
Considérant l'intérêt général que présente l'aménagement de la zone artisanale de Beaulieu sur la commune de Mouchamps,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- décider l'acquisition de la parcelle cadastrée ZR n°135 d'une surface d'environ 3 844 m² située sur la zone de Beaulieu sur la commune de Mouchamps, moyennant le prix de 9 230€, les frais d'acte étant à la charge de la Communauté de Communes,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me TESSIER étant chargée de la rédaction de l'acte,
- prélever les crédits nécessaires sur le budget lotissement.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **38. ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A L'INDIVISION PINAUD/BRIDONNEAU** – Rapporteur : Patrick MANDIN

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers souhaite développer sur la commune de Mouchamps, la zone d'activité économique dénommée "zone de Beaulieu" au nord de la déviation RD 48.

Pour mener à bien cette opération, la Communauté de Communes a l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée ZR n°129 d'une surface d'environ 11 611 m² auprès de l'Indivision PINAUD/BRIDONNEAU.

Les négociations menées par la SAFER ont abouti à un accord global de 27 870 € (soit environ 2,40 €/m²).

Un bail rural est en place pour l'exploitation de ladite parcelle. Les parties ont convenu de résilier ledit bail à compter du jour de signature de l'acte authentique de vente, moyennant versement par la Communauté de communes d'une indemnité d'éviction. Une autre délibération traitera du versement de cette indemnité d'éviction à l'agriculteur concerné.

Vu la promesse de vente signée par l'indivision PINAUD/BRIDONNEAU le 10 mai 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 2 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2021,
Considérant l'intérêt général que présente l'aménagement de la zone artisanale de Beaulieu sur la commune de Mouchamps,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider l'acquisition de la parcelle section ZR n°129 d'une surface d'environ 11 611 m² située sur la zone de Beaulieu sur la commune de Mouchamps, moyennant le prix de 27 870 €, les frais d'acte étant à la charge de la Communauté de Communes,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me TESSIER étant chargée de la rédaction de l'acte,
- prélever les crédits nécessaires sur le budget lotissement.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **39. ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICTION A L'EXPLOITANT EVINCE LE GAEC LE CHEMIN NOIR** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

Par délibération n°37 et 38 du conseil communautaire du 30 juin 2021, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section ZR n°129 et 135 appartenant à M. Dominique DION et à l'indivision PINAUD/BRIDONNEAU, dans le cadre du projet d'extension de la zone de Beaulieu à Mouchamps.

Ces terrains, d'une contenance de 15 455 m², sont actuellement exploités par le GAEC Le CHEMIN NOIR qui accepte la résiliation du bail rural à compter du jour de signature de l'acte authentique de vente, moyennant une indemnité de 6 500 € (selon protocole régional d'éviction).

Vu la convention d'indemnisation signée par le GAEC LE CHEMIN NOIR le 29 avril 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 2 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2021,

Considérant l'intérêt général que présente l'aménagement de la zone artisanale de Beaulieu sur la commune de Mouchamps,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- accepter le versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant le GAEC Le CHEMIN NOIR de 6 500 €,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me TESSIER étant chargée de la rédaction des actes d'acquisition,
- prélever les crédits nécessaires sur le budget.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **40. ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SCI BROSSET GREGOIRE** – Rapporteur : Patrick MANDIN

La Communauté de communes doit acquérir une portion de parcelle appartenant à la SCI BROSSET GREGOIRE pour des raisons de sécurité, sortie de la zone de Beaulieu à Mouchamps

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir acquérir une portion de la parcelle cadastrée section ZR n°179, d'une superficie globale d'environ 40 m2, au prix de 9,60 € HT/m2, soit une somme globale approximative de 384 € HT.

Il est précisé au conseil communautaire que le prix indiqué au m2 pour cette acquisition correspond au montant de la vente de ladite parcelle à la SCI BROSSET GREGOIRE approuvé par délibération du Conseil communautaire du 2 mars 2021.

Vu l'accord de la SCI BROSSET GREGOIRE,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 2 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider l'acquisition de la portion de la parcelle cadastrée section ZR n°179 d'une superficie globale d'environ 40 m2 située zone « Beaulieu » à Mouchamps, appartenant à la SCI GREGOIRE BROSSET, ou toute autre entité s'y substituant, au prix de 9.60 € HT/m2, soit la somme globale approximative de 384 € HT.
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LARDIERE étant chargée de la rédaction de l'acte,
- prélever les crédits nécessaires sur le budget lotissement.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **41. ZONE LE CHARFAIT- SAINT PAUL EN PAREDS – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA SCI A.C. LUCAS** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Afin de procéder à la requalification de la zone « Le Charfait » à Saint-Paul en Pareds, la Communauté de communes du Pays des Herbiers doit acquérir une parcelle appartenant à la SCI A.C. LUCAS, anciennement dénommé « SARL GARAGE LUCAS ».

Une première délibération avait été prise en conseil communautaire du 4 décembre 2019. Par manque de pièces requises, non réceptionnées dans les temps impartis, il doit être procédé à l'adoption d'une nouvelle délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir acquérir la parcelle cadastrée section A n°1967, d'une superficie globale d'environ 472 m2, au prix de 0,20 € HT/m2, soit une somme globale approximative de 94,40 € HT. Il est précisé au conseil que le prix indiqué au m2 pour cette acquisition correspond au montant de la vente de ladite parcelle à la SCI A.C LUCAS, par la commune de Saint-Paul en Pareds en 2008.

Vu la délibération n°23 du conseil communautaire du 4 décembre 2019,
Vu l'accord de la SCI A.C LUCAS,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 2 juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°1967 d'une superficie globale d'environ 472 m2 située zone « Le Charfait » à Saint Paul en Pareds, appartenant à la SCI A.C LUCAS, ou toute autre entité s'y substituant, au prix de 0.20 € HT/m2, soit la somme globale approximative de 94,40 € HT.
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, la signature de l'acte en la forme administrative devant intervenir avant le 30 juin 2022. A défaut, l'offre d'achat deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **42. MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET A L'ADAPTATION DES HABITATIONS EXISTANTES DANS LE CADRE DE LA PTRE ET DE L'OPAH** – Rapporteur : Landry RONDEAU

Le futur conventionnement avec la Région dans le cadre du déploiement du SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique), l'ouverture de Ma Prime Renov aux ménages ayant des revenus dit intermédiaires et supérieurs, la création d'un accompagnement technique pour les ménages de plus de 60 ans souhaitant adapter leur logement invitent la collectivité à revoir le règlement des aides à la performance énergétique et à l'adaptation des habitations existantes dans le cadre de la PTRE (Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique) et de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Les modifications significatives sont les suivantes :

Dans le cadre de la PTRE :

- intégration des syndicats de copropriétaires dans les bénéficiaires des aides (article 4),
- les propriétaires bailleurs ne seront plus bénéficiaires (article 4),
- suppression du ticket d'entrée de 200 € (article 7),
- création d'un bonus « recours à un maitre d'œuvre » - 40% de l'accompagnement TTC, plafonné à 3 000 € (article 7),
- diminution de 10 ans à 5 ans du délai entre 2 aides

Dans le cadre de l'OPAH (article 6)

- pour les propriétaires occupants :
  - augmentation du taux d'aide de 15 à 35 % pour la rénovation énergétique des logements indignes ou très dégradés
  - création de deux primes de 1 000 € :
    - une prime sortie de passoire thermique (étiquette F et G) avec une arrivée en étiquette minimum D
    - une prime arrivée en étiquette A et B avec un départ d'étiquette minimum C
  - création d'un accompagnement technique pour l'adaptation du logement (rapport ergothérapeute, diagnostic maintien à domicile) pour les ménages de plus de 60 ans sans conditions de ressources,
  - création d'une aide financière pour les ménages aux revenus intermédiaires souhaitant adapter leur logement (35% du montant des travaux TTC, plafond de l'aide maximale : 2 000€),
  - augmentation du taux d'aide de 20 % à 50 % pour les ménages entre 60 et 69 ans aux ressources modestes et très modestes souhaitant adapter leur logement

- pour les propriétaires bailleurs :
  - augmentation du taux d'aide de 20 à 25 % pour la rénovation énergétique des logements locatifs conventionnés privés
  - l'aide de 500 € par logement pour les logements locatifs conventionnés privés moyennement dégradés devient une aide à 25 % plafonné à 3 500 €

- pour tous les propriétaires :
  - création d'un bonus « recours à un maitre d'œuvre » - 40% de l'accompagnement TTC, plafonné à 3 000 €,
  - diminution de 10 ans à 5 ans du délai entre 2 aides

Le tableau d'aide de l'article 6 devient donc :

Type de propriétaire		**Type de travaux**	**Taux d'aide (1)**	**Aide ou plafond de l'aide de la Communauté de communes du Pays des Herbiers**
Propriétaire occupant	Rénovation énergétique	Logement indigne et très dégradé occupé	35%	6 000 €
		Prime sortie de passoire thermique (F et G), arrivée étiquette minimum D	/	1 000 €
		Prime arrivée étiquette A et B, départ étiquette minimum C		
	Adaptation du logement	Accompagnement technique		Intervention d'un technicien spécialisé
		Adaptation et autonomie de personne de 60 à 69 ans – ménages aux ressources modestes et très modestes	50%	2 000 €
		Adaptation et autonomie de personne de plus de 60 ans – ménages aux ressources intermédiaire	35%	2 000 €
Propriétaire bailleur		Logement locatif conventionné privé – indigne et très dégradé	/	500 €/logement
		Logement locatif conventionné privé – aide précarité énergétique et moyennement dégradé	25%	3 500 €
		Logement locatif conventionné privé vacant - adaptation et autonomie de la personne	/	2 000 €/logement

BONUS 1	Recours aux isolants biosourcés	30%	1 000 €
BONUS 2	Recours à un équipement de production de chauffage renouvelable et/ou de production d'eau chaude sanitaire renouvelable	30%	2 000 €
BONUS 3	Recours à un maitre d'œuvre	40%	3 000 €

Compte-tenu de l'exposé qui précède ;
Vu la délibération n°42 du conseil communautaire du 9 décembre 2020 relative à la dernière modification du règlement « aides à la performance énergétique et à l'adaptation des habitations existantes dans le cadre de la PTRE et de l'OPAH »,
Vu le projet de règlement modifié portant sur les « aides à la performance énergétique et à l'adaptation des habitations existantes dans le cadre de la PTRE et de l'OPAH » ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 25 mai 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- abroger la délibération n°42 du conseil communautaire du 9 décembre 2020 à compter du 1er juillet 2021,
- approuver les modifications apportées dans le règlement « aides à la performance énergétique et à l'adaptation des habitations existantes dans le cadre de la PTRE et de l'OPAH » à compter du 1er juillet 2021.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **43. APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DES EPESSES** – Rapporteur : Landry RONDEAU

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est devenue compétente en planification le 27 mars 2017. La prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a été lancée par délibération du 5 juillet 2017. Cependant, avant l'approbation de ce plan local d'urbanisme intercommunal, les communes qui souhaitent modifier leur plan local d'urbanisme doivent solliciter la Communauté de communes pour mener les procédures d'évolution de leur document d'urbanisme.

La commune des Epesses, par délibération du 17 janvier 2019, a sollicité la Communauté de communes en vue d'engager la procédure de mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme par déclaration de projet.

En effet, la procédure est nécessaire pour deux projets du Puy du Fou :
- agrandir le Grand Parc en construisant un nouveau spectacle de grande envergure sur les parcelles actuellement situées en zone N pour une superficie d'environ 8 hectares.
- aménager le lieu-dit « la Grange » en aménageant les existants et en construisant des nouveaux bâtiments afin de permettre le bon fonctionnement de ses équipes techniques. Ces aménagements nécessaires ne sont aujourd'hui pas faisables en raison de la classification en zonage A et Nh pour une superficie inférieure à 4 hectares.

Par arrêté de la Présidente n°A19-15 du 18 février 2019, la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune des Epesses a été engagée.

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale suivie d'un avis de l'autorité environnementale ainsi que d'un examen conjoint des personnes publiques associées et consultées.

Enfin, une enquête publique s'est déroulée du 1er mars 2021 au 2 avril 2021 à l'issue de laquelle, un avis favorable sans réserve a été émis par le commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal des Epesses a validé le dossier d'approbation lors de sa session du 10 mai 2021, il convient désormais d'approuver le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le plan local d'urbanisme des Epesses approuvé le 6 mars 2008,
Vu les articles L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure de mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général,
Vu l'arrêté de la Présidente n°A19-15 du 18 février 2019, engageant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune des Epesses,
Vu l'étude d'impact et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 20 août 2020,
Vu l'examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées en date du 3 novembre 2020,
Vu l'arrêté de la Présidente n°A21-01 du 1er février 2021, relatif à l'organisation de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune des Epesses,
Vu l'enquête publique réalisée du 1er mars 2021 au 2 avril 2021,
Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a rendu ses conclusions et émis un avis favorable sans réserve en date du 30 avril 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 25 mai 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Considérant que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des Epesses tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

– approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des Epesses.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en Mairie et à la Communauté de communes durant un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Intervention Joseph LIARD - « Pour une alternative écologique et sociale »

« La révision du PLU aboutit à agrandir la zone urbanisable de 78 hectares. Certes, l'entreprise touristique « Puy du Fou » anticipe sur d'éventuels chantiers dont celui de la future gare. Toutefois, il semble nécessaire de rappeler que l'effort en vue d' économiser les terres agricoles et les espaces naturels doit être partagé entre tous les acteurs de notre territoire. Notre groupe alerte depuis longtemps les élu.e.s et les citoyens sur cette bétonisation des espaces (par exemple, en 2005, lors de l'arrivée de la Plateforme U, grande dévoreuse d'espace, avec ses 22 hectares).
Pour rappel, entre 2006 et 2016, sur le Pays des Herbiers, 410 hectares ont été consommés. C'est trois fois plus que la moyenne nationale. Ce rythme est insoutenable. Si nous continuons sur cette lancée, en 2031, cela représenterait l'artificialisation de la quasi totalité du territoire de la commune de St Mars (928 hectares)… »

Réponses de Landry RONDEAU, Véronique BESSE, Jean-Louis LAUNAY, Jean-Marie GIRARD

Landry RONDEAU rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, il est prévu en urbanisation nouvelle pour les dix prochaines années, 120 hectares en extension et 60 hectares à l'intérieur du tissu urbain. Nous sommes donc très loin des 900 hectares calculés. Le PLUiH nous contraint dans la consommation de terre agricole.

Madame la Présidente rappelle que beaucoup de territoires aimeraient avoir la même dynamique que le Pays des Herbiers, avec de tels projets touristiques et économiques. Cependant, il faut en effet savoir concilier la demande économique et la préservation de notre environnement qui est également l'une de nos richesses.

Jean-Louis LAUNAY intervient pour préciser qu'il s'agit bien là d'une difficulté puisque les extensions et consommations de surfaces naturelles ou agricoles ne peuvent être infinies sur un espace aux dimensions finies. Il évoque également la problématique de la gestion du foncier sur les Epesses où les prix commencent à flamber sur les zones économiques, en fonction du 1er ou 2ème rideau. L'enjeu est de trouver des solutions tout en sachant que l'attendu des services de l'Etat c'est, à terme, la zéro artificialisation. Pour notre territoire dans les années à venir, il faut travailler sur cette politique.

Patrice BERTRAND évoque la densification également imposée par le futur PLUiH. Les mentalités vont devoir changer en conséquence car, même sur Saint Mars la Réorthe, les parcelles des lotissements seront vraisemblablement réduites à 300 - 400 m² et des constructions en R+1 apparaîtront très certainement.

Jean-Marie GIRARD précise que la densité sur les Herbiers sera de 27 logements/hectares. Cette donnée imposera que chaque nouvel aménagement intègre un programme de logements collectifs.
Il rappelle qu'une réunion de présentation du PLUiH aux Personnes Publiques Associées est programmée le 7 juillet. L'approbation du PLUiH dépendra notamment du règlement qui met en application tout ce qui vient d'être dit. En effet, dans les dix ans qui viennent, les surfaces seront réduites de moitié. La construction va se réaliser pour le tiers sur la partie urbaine existante et les 2/3 qui resteront seront dans une artificialisation très maitrisée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, trois conseillers ayant déclaré s'abstenir (Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU).

Départ d'Angélique REMIGEREAU

- **44. SOLLICITATION DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE POUR LA CREATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) RELATIFS AUX MONUMENTS HISTORIQUES DES EPESSES ET DES HERBIERS** – Rapporteur : Landry RONDEAU

La Loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Loi ELAN) du 23 novembre 2018 permet à l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale de proposer un périmètre de protection adapté autour des monuments historiques. Ce périmètre remplace le rayon arbitraire de 500 m.

Le périmètre délimité des abords (PDA) prévu au premier alinéa du II de l'article L.621-30 du Code du patrimoine est créé par décision de l'autorité administrative (Préfet de Région), sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de PLU, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'autorité compétente, elle est soumise à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.
Lorsque le projet de PDA est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du PLU, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de PLU, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de PDA.

Le PLU de la commune des Herbiers a été modifié le 24 mars 2021 et la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de la commune des Epesses est en cours de finalisation. Ces deux procédures ont permis de diligenter une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur les projets de PDA.

Les deux communes et l'Architecte des Bâtiments de France ont donné leur accord sur les propositions de PDA. Les propriétaires des monuments historiques ont été consultés par les commissaires enquêteurs.

Afin de finaliser la création de ces PDA, il convient de solliciter l'autorité administrative.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu les articles L.621-30 et suivants du Code du patrimoine relatifs aux abords des monuments historiques,

Vu les articles R.621-93 et suivants du Code du patrimoine relatifs aux périmètres de protection des monuments historiques,
Vu les propositions de PDA pour les monuments historiques des Epesses et des Herbiers annexées à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20 avril 2020, sur les propositions de PDA pour les monuments historiques des Epesses et des Herbiers, annexé à la présente délibération,
Considérant l'avis favorable de la commune des Epesses en date du 6 juillet 2020, sur les propositions de PDA pour les monuments historiques des Epesses, annexé à la présente délibération,
Considérant l'avis favorable de la ville des Herbiers en date du 21 septembre 2020, sur les propositions de PDA pour les monuments historiques des Herbiers annexé à la présente délibération,
Considérant la consultation des propriétaires des monuments historiques effectuée par les commissaires enquêteurs lors des deux enquêtes publiques uniques diligentées,
Considérant les avis favorables sans réserve émis à l'issue des enquêtes publiques uniques menées du 8 janvier 2021 au 8 février 2021 pour Les Herbiers et du 1er mars 2021 au 2 avril 2021 pour Les Epesses,
Considérant qu'aucune modification n'a été apportée aux périmètres proposés,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 25 mai 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- soumettre les propositions de périmètres délimités des abords, annexées à la présente délibération, à l'autorité administrative afin d'obtenir leur création,
- l'autoriser ou le vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **45. PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE : OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE 2AU** – Rapporteur : Landry RONDEAU

Dans la poursuite des objectifs du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaurepaire, approuvé le 26 juillet 2012, la collectivité souhaite permettre l'accueil de nouveaux habitants tout en confortant sa centralité.

La commune de Beaurepaire connait depuis 1975 une croissance démographique continue : le nombre d'habitants est passé de 1 200 à 2 400 entre 1975 et 2017, soit +1 200 habitants. Cette hausse de population se confirme sur le période récente : entre 2007 et 2017, la commune enregistre une variation annuelle moyenne de la population de 21,15% soit 419 habitants supplémentaires (1 982 habitants en 2007 et 2 401 habitants en 2017).

Cette croissance démographique est liée au solde apparent des entrées-sorties qui vient compenser le solde naturel plus faible mais dynamique. Ce chiffre traduit l'attractivité résidentielle du territoire communal.

Cette augmentation du nombre d'habitants est corrélée à celle du parc de logements. Sur la période 2007 – 2017, le nombre de logements est passé de 728 à 917 unités, soit 189 logements supplémentaires. Cette croissance a été rendue possible par une offre constante en terrains à bâtir en lotissement sur la commune.

La volonté communale est de poursuivre le développement d'une offre d'habitat afin de permettre l'accueil de nouveaux habitants, et plus particulièrement de jeunes familles. Le potentiel des infrastructures communales (école, périscolaire, restaurant scolaire…) permet d'envisager sereinement l'intégration des nouveaux habitants.

C'est dans ce contexte que la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire en vue d'ouvrir une nouvelle zone d'urbanisation s'est portée sur les terrains sis La Prée. Ces terrains sont actuellement classés en zone 2AU au plan de zonage du PLU de Beaurepaire. L'objet de la présente modification de droit commun porte sur le passage de cette zone 2AU en zone 1AU afin de l'ouvrir à l'urbanisation.

La zone 2AU, objet de la modification de droit commun n°4, est constituée d'une unique parcelle, ZH 4, d'une superficie de 5,2 hectares. Cette parcelle est située à proximité immédiate des derniers lotissements créés sur la commune ainsi que du centre bourg, de ses équipements et services. De plus, ce projet s'inscrit en continuité d'un projet de nouveau quartier d'habitation en cours de réalisation, opération portée par un aménageur privé.
Ce projet se situe donc dans le prolongement de l'urbanisation récente et des projets communaux actuels.

L'enjeu de cette opération est double :

- proposer une offre communale en terrain à bâtir afin d'assurer la maîtrise foncière de futurs projets, ceci notamment avec une volonté communale forte de contrôler l'évolution des prix du foncier sur son territoire, tout en maîtrisant le rythme de son développement ;
- répondre aux besoins spécifiques en logements pour les salariés du territoire du Pays des Herbiers dont la dynamique est aujourd'hui importante de par la proximité immédiate de la commune avec la ville des Herbiers et ses nombreuses zones d'activités.

Conformément à l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme, « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité d'un projet dans ces zones ».

RECENSEMENT DES CAPACITES D'URBANISATION AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE :

Les capacités d'urbanisation en densification au sein de l'enveloppe urbaine existante ont été recensées et analysées :

1. le gisement situé Impasse de la Maine est constitué en partie par des fonds de jardins multipliant le nombre des propriétaires. Malgré une convention d'action foncière établie sur ce secteur entre la commune de Beaurepaire et l'Etablissement public foncier de la Vendée (EPF 85), cette opération ne peut être envisagée à court terme.
2. L'îlot constitué des fonds de jardins des habitations situées rue du 11 novembre 1918 n'est pas propice à être urbanisé à court et moyen termes car la multitude de propriétaires privés ne permet pas une maîtrise foncière rapide et ne correspond pas au calendrier souhaité.
3. L'îlot constitué des fonds de jardins des habitations situées rue du 8 mai 1945 n'est pas propice à être urbanisé à court et moyen termes car la dureté foncière (multitude de propriétaires privés) ne permet pas une maîtrise foncière rapide et ne correspond pas au calendrier souhaité. Toutefois, la commune et l'EPF ont initié sur ce secteur une convention de veille foncière.

1 : Potentiel Impasse de la Maine

2 : Îlot fonds de jardins Rue du 11 novembre

3 : Îlot fonds de jardins Rue du 8 mai 1945

Pour les autres potentiels identifiés, d'une part, ils sont peu propices à être urbanisés à court et moyen termes du fait de la nature privée des propriétaires pour laquelle le temps nécessaire à la maîtrise foncière ne correspond pas au calendrier du projet communal, d'autre part, leur surface est limitée pour répondre au besoin en logement de la commune.

ANALYSE DES ZONES A URBANISER INSCRITES AU PLAN LOCAL D'URBANISME

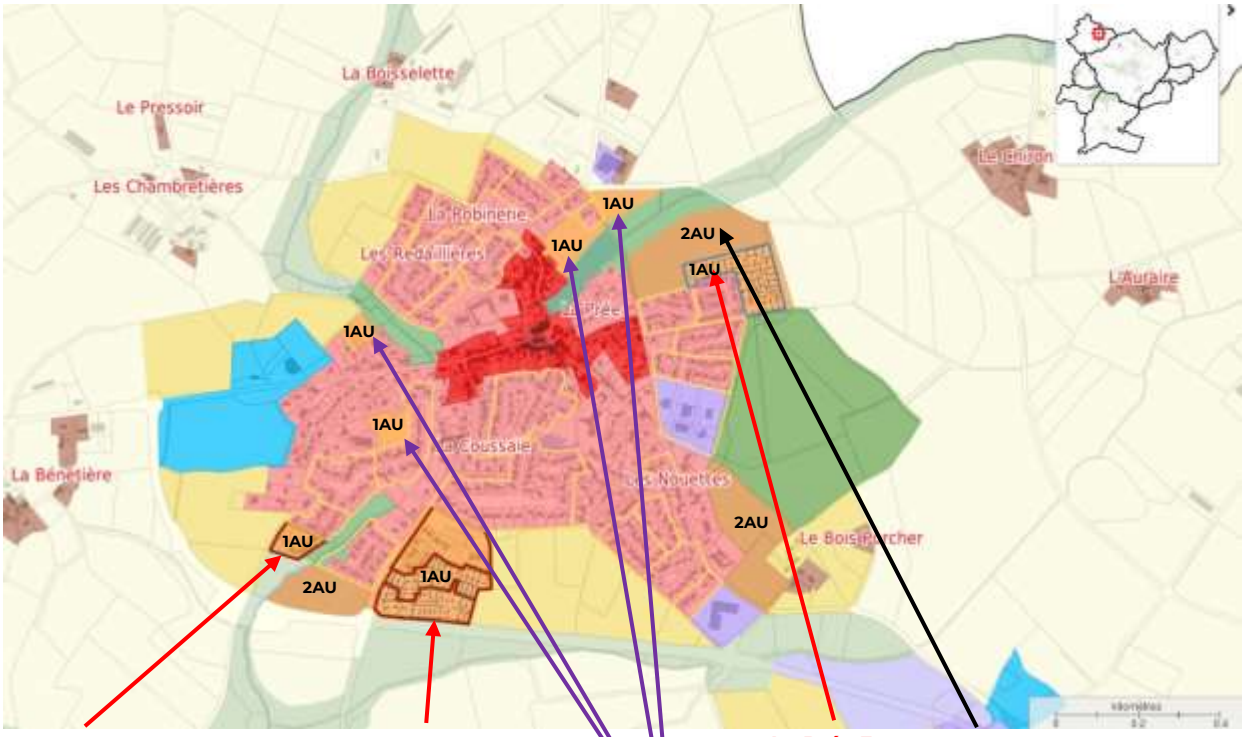

Le Vallon de la Poisotière (2015) : 10 lots

La Clé des Chants T1 (2012) – T2 (2018) – T3 (2019) : 74 lots

La Prée 3 (2019) : 36 lots

Zone 2AU objet de la modification

ZONES 1AU non bâties

ACTUEL :

Liste de zones à urbaniser inscrites au PLU :

	Surfaces (ha)
ZONES 1AU	
La Clé des Chants	**5,50**
La Petite Prée	**0,84**
Le Clos de l'Etang	**1,02**
La Prée	**2,03**
Chemin de l'Abattoir	**0,49**
Impasse de la Maine	**0,74**
Route de Paillers	**0,57**
TOTAL ZONES 1AU	**11,19**
ZONES 2AU	
La Prée	**4,37**
La Baraire	4,19
Vallon de la Poisotière	2,11
TOTAL ZONES 2AU	**10,67**
TOTAL ZONES A URBANISER	**21,86**

Plusieurs zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation pour l'habitat ont été définies lors de l'approbation du PLU et couvrent une surface de 21,86 hectares (zones 1AU = 11,19 hectares, zones 2AU = 10,67 hectares). Depuis 9 ans et la mise en œuvre du PLU, plusieurs de ces zones ont été bâties et représentent 8,1 hectares.

Les secteurs 1AU non bâtis restant représentent donc un potentiel de 3,09 hectares répartis en 4 îlots distincts. Sur ces secteurs, la collectivité n'en possède pas la maitrise foncière et leurs superficies propres ne permettent pas de répondre aux besoins immédiats en logements de la commune. De plus, concernant les secteurs La Petite Prée et le Clos de l'Etang, situés au Nord-Est de la commune et représentant près de 2 hectares, ceux-ci sont recouverts en partie par une zone humide. Leurs superficies se retrouvent alors réduites, et la commune n'en possède pas la maîtrise foncière.

Plusieurs zones à urbaniser à plus long terme (classées en zone 2AU) sont également délimitées dans le document d'urbanisme actuellement en vigueur.
Une de ces zones est l'objet de la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire. Le choix d'ouvrir cette zone à l'urbanisation a été fait selon plusieurs critères :

1. L'intégration de la zone dans le projet d'aménagement global de la commune

Le site du Coudrais s'insère dans les projets communaux existants, permet de conforter la centralité de la commune de Beaurepaire, le terrain constituant la zone 2AU de la Prée étant à proximité des derniers lotissements créés et du centre-ville.

L'enjeu de cette opération est de proposer une offre communale en terrain à bâtir. Après avoir permis la réalisation de quelques opérations privées, la commune souhaite assurer la maîtrise foncière des futurs projets, ceci notamment avec une volonté communale forte de contrôler l'évolution des prix du foncier sur son territoire, proposer une offre de logements suffisante sur son territoire, tout en maîtrisant le rythme de son développement.

Les autres secteurs 1AU non mobilisés, ainsi que les autres secteurs 2AU identifiés au plan de zonage du PLU ne s'inscrivent pas aujourd'hui dans cette dynamique en raison de leur taille, et pour certains, de leur situation géographique excentrée.

2. Le potentiel de logements induit

Le secteur de la Prée couvre une superficie de 4,37 hectares. La collectivité est en cours d'acquisition du foncier sur ce secteur. En appliquant une densité minimum de 19 logements/hectare, comme cela est prévu dans le futur PLUi du Pays des Herbiers, et comme cela est déjà pratiqué sur les nouveaux lotissements de la commune de Beaurepaire, le site pourrait accueillir théoriquement 83 logements minimum.

La surface des autres secteurs 1AU non mobilisés à ce jour, dont leurs superficies varient entre 0,49 et 1,02 hectares, ne permettent pas d'accueillir un nombre de logements suffisant. A la vue des dynamiques récentes, (en termes démographiques et d'évolution du parc de logements), ces secteurs offrent un potentiel en logements qui apparaît en dessous des dynamiques de la commune.

3. L'existence des réseaux

Le site objet de la modification de droit commun n°4 du PLU de Beaurepaire se situe à proximité immédiate des réseaux. L'existence des réseaux secs et humides de capacité suffisante à proximité immédiate permet de lever toute hypothèque sur la faisabilité opérationnelle de l'aménagement projeté.

Le choix des terrains du lieu-dit La Prée est stratégique pour sa proximité immédiate avec le centre bourg. L'absence de potentiels fonciers permettant l'aménagement d'un quartier dans son ensemble et mobilisable à court terme justifie la procédure d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Prée.

4. Modification du PLU et élaboration du PLUiH

Il est important de rappeler que la Communauté de communes du Pays des Herbiers est en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH). Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZH 4, constitutive de la zone 2AU au lieu-dit La Prée, entrera dans le décompte de la consommation en extension du projet 2022-2032 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers. La surface urbanisée par le projet s'inscrit donc dans le gabarit du PLUiH, en effet, les premières habitations sont projetées sur le secteur après l'approbation du futur PLUiH (fin 2022).

En compensation à cette ouverture, des zones actuellement en 1AU du PLU de Beaurepaire, non mobilisées à ce jour, pourraient être reclassées en zone 2AU ou en zones agricole ou naturelles.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-38 relatif à la procédure de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation,
Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme relatifs à la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de concertation retenues sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un registre de concertation offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions. Le registre sera ouvert à l'accueil du service Urbanisme de la Mairie de Beaurepaire aux jours et horaires habituels d'ouverture du public ;
- publication dans le bulletin communal de Beaurepaire ;
- publication sur les sites Internet de la commune de Beaurepaire et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Vu la délibération n°28-2021 du Conseil municipal de Beaurepaire en date du 12 avril 2021, sollicitant la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour lancer la modification de droit commun n°4 de son PLU,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 25 mai 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 juin 2021,
Considérant qu'il y a lieu de lancer une procédure de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire,
Considérant que la modification de droit commun portera uniquement sur le classement d'une zone 2AU en zone 1AU,
Considérant que la modification de droit commun n'a pas pour effet de modifier les orientation définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
Considérant que la modification ne remet pas en cause l'économie générale du PADD,
Considérant que les surfaces en extension seront décomptées du gabarit du prochain PLUiH pour la commune de Beaurepaire,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- acter l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone 2AU du lieu-dit La Prée ;
- valider l'objectif de la modification et les modalités de concertation tels que définis ci-dessus ;
- lancer la procédure de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire ;
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **46. GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION AVEC L'ETAT POUR L'ANNEE 2021** – Rapporteur : Véronique BESSE

Depuis 2003, une aire d'accueil des gens du voyage est ouverte route des Epesses aux Herbiers. Sa capacité est de 14 emplacements soit 28 places de stationnement de caravanes. Depuis le 1er novembre 2016, la gestion quotidienne est assurée par un prestataire extérieur.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers, par convention annuelle avec l'Etat, perçoit de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) une aide forfaitaire annuelle au titre de l'Aide au Logement Temporaire, dite ALT2 composée d'une part fixe (déterminée en fonction du nombre total de places de l'aire) et d'une part variable (déterminée en fonction de l'occupation effective).

Il convient de signer la convention à intervenir entre l'Etat et la Communauté de communes du Pays des Herbiers afin d'établir le montant de l'aide versée par la CAF au titre de l'année 2021.

Celle-ci s'élève à un total prévisionnel de 31 813,92 € se décomposant comme suit :
- Part fixe : 18 984 €
- Part variable : 12 829,92 €

Le taux d'occupation retenu pour l'année 2021 au titre de la présente convention est de 50,28 %. Il correspond au taux d'occupation réel de l'année 2020.

Le renouvellement de cette convention est prévu annuellement.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.851-1, R.851-2, R. 851-5, R.851-6 du Code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage,
Vu la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage,
Vu la Loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances 2014,
Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,
Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R. 851-5, R.851-6 du Code de la sécurité sociale,
Vu le projet de convention ci-annexé relative à la gestion d'aires d'accueil de gens du voyage pour l'année 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 25 mai 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention entre l'Etat et la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- l'autoriser ou la vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **47. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TRIVALIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET L'ASSOCIATION BOUT' A BOUT' POUR L'EXPERIMENTATION D'UNE OFFRE DE BOCAUX ET BOITES EN VERRE CONSIGNES SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE VENDEEN** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Le réchauffement climatique et l'épuisement des ressources conduisent les réglementations à évoluer vers la suppression des plastiques à usage unique et à privilégier des emballages réutilisables :

La directive (UE) 2018/852 du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages considère que « La prévention des déchets est la manière la plus efficace d'améliorer l'efficacité des ressources et de réduire l'incidence environnementale des déchets. Il importe donc que les États membres prennent des mesures appropriées pour encourager une augmentation de la part d'emballages réutilisables mis sur le marché et du réemploi des emballages. Ces mesures peuvent comprendre le recours à des systèmes de consigne […] Les États membres devraient prendre des mesures visant à encourager l'utilisation d'emballages réutilisables et à réduire la consommation d'emballages non recyclables ainsi que le suremballage ».
La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 fixe en particulier les objectifs suivants :
- Sortir du plastique jetable d'ici à 2040,
- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire,
- Créer un observatoire du réemploi,
- Définir des standards d'emballages réemployables pour 2022,
- Atteindre 5 % d'emballages réemployés en 2023 puis 10 % en 2027,
- Engager, dès 2023, les éco-organismes à investir l'équivalent de 2 % de leurs contributions dans des projets de réemploi

Trivalis, syndicat de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, regroupe les 17 collectivités en charge de la collecte dans le département. Un des objectifs majeurs du syndicat est de réduire les quantités de déchets produits par les Vendéens pour préserver les ressources naturelles, limiter les émissions de gaz à effet de serre et réduire les coûts de collecte et de traitement. Dans ce cadre, Trivalis souhaite développer le réemploi des bouteilles en verre et d'emballages durables.

L'association Bout' à Bout' vise à développer une filière régionale de réemploi des bouteilles et autres contenants en verre, comme alternative à leur recyclage, qui reste énergivore. Par ailleurs, Bout' à Bout' promeut un modèle d'économie relocalisée favorisant les producteurs de notre territoire, l'emploi local et la coopération entre les acteurs (producteurs et distributeurs, professionnels de la logistique, collectivités, …).

De son côté, la Communauté de communes du Pays des Herbiers assure la collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle réalise des performances de collecte élevées sur son territoire, 75 kg/an/habitant d'ordures ménagères résiduelles en 2019 et est engagée dans une démarche d'écologie industrielle et territoriale. Elle dispose sur son territoire de producteurs locaux, de grandes surfaces et de petits commerces.
Dans ce contexte et pour favoriser le retour de la consigne pour réemploi des contenants en verre réutilisables, Trivalis, la Communauté de communes et l'association Bout' à Bout' souhaitent tester sur le territoire intercommunal une offre et une gestion structurée de contenants réutilisables en verre mutualisés et consignés. La présente convention définit les modalités de ce partenariat.

Il est proposé d'établir une convention déterminant le rôle et les engagements des parties dans la réalisation de l'expérimentation d'une offre bocaux et boîtes en verre consignés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, de juin 2021 à décembre 2022.
Cette expérimentation se déroule en 4 étapes :

1) L'organisation d'un forum ouvert pour mobiliser les acteurs
2) La définition du modèle logistique local
3) La promotion locale de la consigne
4) La mesure et analyse de l'impact environnemental

Dans le cadre de cette expérimentation, la communauté de Communes du Pays des Herbiers s'engage notamment à fournir 3 000 boîtes en verre, à s'investir dans l'organisation logistique de sa mise en place et à en relayer la communication grand public.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, le syndicat départemental TRIVALIS et l'association Bout' à Bout' ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable/Environnement du 1er juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention tripartite annexé liant la Communauté de communes du Pays des Herbiers, le syndicat départemental TRIVALIS et l'association Bout' à Bout',
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **48. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS (RPQS) ANNEE 2020** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales et aux établissements publics responsables de la gestion d'un service public de prévention et de gestion des déchets d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

En application de cet article, Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire, pour information et avis le rapport annuel pour l'exercice 2020 du service des ordures ménagères.

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable/Environnement du 1er juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Le Conseil communautaire prend acte du compte rendu de gestion du Service Public d'élimination des déchets ménagers.

- **49. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE – AUGMENTATION DU DELAI DE RECLAMATION** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Par délibération n°D.117 du 30 septembre 2015, le conseil Communautaire a adopté le règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M) de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Par délibération n°D.02 du 25 janvier 2017, une modification du règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M) de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a été opérée pour tenir compte du changement d'adresse du siège de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.
Par délibération n°D.111 du 11 juillet 2018, le conseil Communautaire a décidé de modifier le règlement de facturation pour :
- tenir compte d'une modification de principe de la grille tarifaire (suppression de la distinction entre l'abonnement annuel et le forfait annuel lié aux ouvertures)
- préciser les conditions d'accès pour l'aire d'accueil des gens du voyage et les campings
- préciser les conditions d'accès pour les « non ménages »
- préciser la périodicité de facturation des dépôts des professionnels en déchèteries
- préciser le champ d'action de la redevance qui comprend le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Dans son article 7-3, le règlement de facturation indique que « *l'usager dispose d'un délai maximum de 30 jours après le délai de paiement indiqué sur la facture pour contester la facturation* ».

Considérant que les services de l'état procèdent aux relances pour non-paiement 45 jours après le délai de paiement indiqué sur la facture, les administrés n'ayant pas pu recevoir la facture initiale pour raisons matérielles ne peuvent pas faire de contestation sur le contenu de leur facture. Il est donc proposé de porter ce délai de réclamation à 60 jours

Ainsi,

L'article 2 du règlement :

7-3 : CONTESTATION :

L'usager dispose d'un délai maximum de 30 jours après le délai de paiement indiqué sur la facture pour contester la facturation.
Toute contestation relative au mode de calcul de la facture doit être adressée par écrit au Président Communauté de Communes du Pays des herbiers – 6 rue du Tourniquet – 85500 LES HERBIERS.

Devient :

7-3 : CONTESTATION :

L'usager dispose d'un délai maximum de 60 jours après le délai de paiement indiqué sur la facture pour contester la facturation.
Toute contestation relative au mode de calcul de la facture doit être adressée par écrit au Président Communauté de Communes du Pays des herbiers – 6 rue du Tourniquet – 85500 LES HERBIERS.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable - Environnement du 1er juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la modification de l'article 7-3 du règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères *(R.E.O.M.)* du service de collecte et de traitement des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers à compter du 1er juillet 2021.
- annexer le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères *(R.E.O.M.)* du service de collecte et de traitement des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers ainsi modifié, à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **50. AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DES HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Par délibération n°42 du 3 octobre 2016, la Commune des Herbiers a confié à la société Compagnie des eaux et de l'Ozone, la gestion de son service public de collecte, transport et traitement des eaux usées dans le cadre d'un contrat d'affermage dont la date d'effet est le 1er janvier 2017 et la date d'échéance le 31 décembre 2028 .

Par délibération n°D.122 du 17 octobre 2018, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a approuvé le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à compter du 1er janvier 2019.
Par avenant n°1, le contrat d'affermage du territoire de la Ville des Herbiers a été transféré à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, devenue compétente en matière d'assainissement des eaux usées.

Le Gouvernement français a adressé aux Préfets une instruction interministérielle en date du 2 avril 2020 qui prescrit la suspension de l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation. Cette suspension concerne les boues extraites depuis le début de l'épidémie liée à la COVID-19, fixée à la date du 25 mars 2020 pour la Vendée.

L'arrêté du 30 avril 2020 précise de nouvelles modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines. La bonne hygiénisation des boues doit désormais être garantie avant de pouvoir procéder à leur épandage.

La filière actuelle de traitement des boues de la station d'épuration de la Dignée aux Herbiers est une filière restituant des boues sous forme liquides non-hygiénisées. La station dispose uniquement d'un système d'épaississement et d'un ouvrage de stockage de 2 500 m^3 de boues liquides, ce qui correspond à une capacité de stockage très limitée (environ 5 mois). Si le contrat initial prévoit la construction d'une aire de stockage des boues, ce projet ne prend pas en compte la problématique nouvelle d'hygiénisation des boues et, par suite, ne permet pas de répondre aux nouvelles contraintes imposées par l'épidémie COVID-19.

Ainsi pour répondre à l'ensemble de ces nouvelles obligations d'exploitation, la Communauté de communes a souhaité étudier l'installation à demeure d'une unité de chaulage des boues de la station de la Dignée ainsi que d'une plateforme de stockage de ces boues.

Conformément à l'article L.3135-1 3° du Code de la Commande Publique, *« un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence (…) lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues »*. Aussi, il convient de réviser les stipulations contractuelles pour tenir compte de ces nouvelles obligations.

Le présent avenant a pour objet de :

- définir l'opération de construction d'une plateforme de déshydratation et de chaulage des boues d'épuration issues de la station de la Dignée;
- définir les modalités de financement de cette opération (en phase travaux puis en phase exploitation).

Dans le cadre des investissements contractuels détaillés dans l'annexe 7 du Contrat, le montant de 337 050 € était alloué à la construction d'une aire de stockage des boues, projet devenu sans objet compte-tenu de l'évolution de la réglementation imposée par l'épidémie COVID-19.
Le montant de l'Opération, à hauteur de 856 575 €, qui intègre les évolutions réglementaires en prévoyant notamment l'hygiénisation des boues, étant supérieur au projet initial, les modalités de financement sont les suivantes :

. 337 050 € : à la charge du Délégataire sans rémunération supplémentaire ;
. 29 035 € : coûts financiers évités (2017 à 2021) pris en charge par le Délégataire ;
. 30 094 € : à la charge du délégataire en contrepartie de la non réalisation de la ligne "VIGIE" initialement prévue dans son Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP)
. 428 287 € : subvention accordée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (50 %)
. 32 109 € : montant restant à charge de la Communauté de communes.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.3135-1 3°,
Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable/Environnement du 1er juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 21 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- l'autoriser à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public de collecte et de traitement des eaux usées sur le territoire de la Ville des Herbiers.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **51. CONVENTION TRIPARTITE DE REJET AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET/OU INDUSTRIELLES DE LA MINOTERIE PLANCHOT, SITE ZA DU CHARFAIT A SAINT PAUL EN PAREDS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans ses stations d'épurations les effluents en provenance des entreprises installées sur le territoire intercommunal. Pour ce faire, il est établi une convention tripartite entre le gestionnaire du système d'assainissement (fermier du réseau), la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et l'industriel concerné.

Cette convention ne dispense pas l'industriel d'appliquer la réglementation existante (règlement sanitaire départemental et règlement du service assainissement ainsi que la réglementation des installations classées "environnement actuel ou futur").

Cette convention de rejet a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières du déversement des effluents domestiques, d'une part, et des rejets d'eaux industrielles après prétraitement, d'autre part. Un projet de convention concernant la société MINOTERIE PLANCHOT, pour son site sis ZA du Charfait – 85500 Saint Paul en Pareds, a été établi en concertation avec le fermier du réseau du territoire de la commune de St Paul en Pareds SUEZ EAU FRANCE. Elle prévoit notamment le versement d'une redevance par l'industriel calculée au prorata de sa consommation.

Les principales modalités de la convention sont les suivantes :

Caractéristique des rejets
Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent être conforme aux valeurs suivantes :
Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration
- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
- d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
- d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usage existants (prélèvements pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.
- d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

Prescriptions particulières
Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestique, dont le rejet est autorisé par la présente délibération, sont définies par la convention de rejet présentée en annexe 1.

Conditions financières
En contrepartie du service rendu, la société MINOTERIE PLANCHOT, dont le déversement des eaux est autorisé par la présente délibération, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la convention de rejet.

Convention spéciale de déversement
Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par la présente délibération, sont définies dans la convention de rejet jointe en annexe, et établie entre la société MINOTERIE PLANCHOT, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le gestionnaire du système d'assainissement SUEZ EAU FRANCE.

Durée de l'autorisation
Cette autorisation est délivrée pour une période de 3 ans à compter de sa signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 2 mois avant la date d'échéance.

Caractère de l'autorisation
L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.
Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Présidente de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.
Toute modification apportée par l'établissement et de nature à entrainer un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.
Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions de la présente délibération pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Exécution
Les contraventions à la présente délibération seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention spéciale de déversement ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable/Environnement du 1er juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de rejet aux réseaux d'assainissement des eaux usées et/ou industrielles de la MINOTERIE PLANCHOT
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer la convention de rejet

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, trois conseillers ayant déclaré s'abstenir (Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU).

Intervention Joseph LIARD - « Pour une alternative écologique et sociale »

« Sur ces trois délibérations qui touchent la question de la gestion de l'eau, nous nous abstiendrons. Notre position ne vise pas les entreprises concernées mais veut attirer l'attention sur la nécessité de protéger la ressource en eau. Pour atteindre l'objectif réglementaire (Directive cadre européenne) qui impose que 100 % des masses d'eau de surface ou souterraines doivent être en bon état d'ici 2027, il va falloir prendre des mesures fortes. Selon nous, il faut créer au niveau de la Communauté de communes une régie unique pour l'exploitation des services de l'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines. Cet outil permettra de s'attaquer aux pollutions « à la source » en mettant en lumière les responsabilités de chacun et en dégageant localement des solutions citoyennes. »

Madame la Présidente prend acte

- **52. CONVENTION TRIPARTITE DE REJET AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET/OU INDUSTRIELLES DE L'INDUSTRIEL ETABLISSEMENT GIFFAUD ET LES DELICES DE CLOBERT, SITE ZI DE MONTFORT AUX EPESSES - AUTORISATION DE SIGNATURE** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans ses stations d'épurations les effluents en provenance des entreprises installées sur le territoire intercommunal. Pour ce faire, il est établi une convention tripartite entre le gestionnaire du système d'assainissement (fermier du réseau), la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et l'industriel concerné. Cette convention ne dispense pas l'industriel d'appliquer la réglementation existante (règlement sanitaire départemental et règlement du service assainissement ainsi que la réglementation des installations classées "environnement actuel ou futur").

Cette convention de rejet a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières du déversement des effluents domestiques, d'une part, et des rejets d'eaux industrielles après prétraitement, d'autre part. Un projet de convention concernant le site des sociétés ETABLISSEMENTS GIFFAUD et LES DELICES DE CLOBERT, sis ZI Montfort – 85590 Les Epesses, a été établi en concertation avec le fermier du réseau du territoire de la commune des Epesses, VEOLIA CGE.

Les principales modalités de la convention sont les suivantes :

<u>Caractéristique des rejets</u>
Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent être conforme aux valeurs suivantes :
Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration
- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
- d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
- d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usage existants (prélèvements pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.
- d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

<u>Prescriptions particulières</u>
Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestique, dont le rejet est autorisé par la présente délibération, sont définies par la convention de rejet présentée en annexe 1.

Conditions financières
En contrepartie du service rendu, l'industriel ETABLISSEMENTS GIFFAUD et LES DELICES DE CLOBERT, dont le déversement des eaux est autorisé par la présente délibération, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la convention de rejet.

Convention spéciale de déversement
Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par la présente délibération, sont définies dans la convention de rejet jointe en annexe, et établie entre , l'industriel ETABLISSEMENTS GIFFAUD et LES DELICES DE CLOBERT, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le gestionnaire du système d'assainissement VEOLIA CGE.

Durée de l'autorisation
Cette autorisation est délivrée pour une période de 3 ans à compter de sa signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 2 mois avant la date d'échéance.

Caractère de l'autorisation
L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Présidente de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.
Toute modification apportée par l'établissement et de nature à entrainer un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.
Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions de la présente délibération pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Exécution
Les contraventions à la présente délibération seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention spéciale de déversement ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable/Environnement du 1er juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de rejet aux réseaux d'assainissement des eaux usées et/ou industrielles de l'industriel ETABLISSEMENTS GIFFAUD et LES DELICES DE CLOBERT
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer la convention de rejet

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, trois conseillers ayant déclaré s'abstenir (Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU).

- **53. CONVENTION TRIPARTITE DE REJET AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET/OU INDUSTRIELLES DE LA SOCIETE GIFFAUD, SITE ZONE DES ROCHETTES AUX EPESSES - AUTORISATION DE SIGNATURE** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans ses stations d'épurations les effluents en provenance des entreprises installées sur le territoire intercommunal. Pour ce faire, il est établi une convention tripartite entre le gestionnaire du système d'assainissement (fermier du réseau), la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et l'industriel concerné. Cette convention ne dispense pas l'industriel d'appliquer la réglementation existante (règlement sanitaire départemental et règlement du service assainissement ainsi que la réglementation des installations classées "environnement actuel ou futur").

Cette convention de rejet a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières du déversement des effluents domestiques, d'une part, et des rejets d'eaux industrielles après prétraitement, d'autre part. Un projet de convention concernant le site de la société GIFFAUD, sis Zone des Rochettes – 85590 Les Epesses, a été établi en concertation avec le fermier du réseau du territoire de la commune des Epesses, VEOLIA CGE.

Les principales modalités de la convention sont les suivantes :

<u>Caractéristique des rejets</u>
Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent être conforme aux valeurs suivantes :
Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration
- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
- d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
- d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usage existants (prélèvements pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.
- d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

<u>Prescriptions particulières</u>
Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestique, dont le rejet est autorisé par la présente délibération, sont définies par la convention de rejet présentée en annexe 1.

<u>Conditions financières</u>
En contrepartie du service rendu, la société GIFFAUD, dont le déversement des eaux est autorisé par la présente délibération, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la convention de rejet.

Convention spéciale de déversement
Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par la présente délibération, sont définies dans la convention de rejet jointe en annexe, et établie entre , la société GIFFAUD, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le gestionnaire du système d'assainissement VEOLIA CGE.

Durée de l'autorisation
Cette autorisation est délivrée pour une période de 3 ans à compter de sa signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 2 mois avant la date d'échéance.

Caractère de l'autorisation
L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la Présidente de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.
Toute modification apportée par l'établissement et de nature à entrainer un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de la Présidente de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.
Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions de la présente délibération pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Exécution
Les contraventions à la présente délibération seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention spéciale de déversement ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable/Environnement du 1er juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de rejet aux réseaux d'assainissement des eaux usées et/ou industrielles de la société GIFFAUD
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer la convention de rejet

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, trois conseillers ayant déclaré s'abstenir (Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU).

- **54. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLLENIZ ET LE GDON DU CANTON DES HERBIERS POUR UN PROGRAMME DE PREVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COORDONNEE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La prolifération du ragondin et du rat musqué pose des problèmes, tant aux gestionnaires de sites, de marais et de rivières (destruction de berges, de digues, d'infrastructures routières, de cultures agricoles), qu'aux propriétaires de plans d'eau, aux exploitants agricoles. Les rongeurs aquatiques nuisibles perturbent également les habitats colonisés, que ce soit au niveau de la flore ou de la faune, et augmentent les risques en termes de santé publique par les zoonoses qu'ils peuvent transmettre à l'homme et aux animaux domestiques.

La lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles est rendue obligatoire par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007,

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers exerce la compétence « actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique »

Il revient à POLLENIZ, reconnu Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine du végétal à l'échelle régionale, d'organiser la prévention, la surveillance et la lutte contre les ragondins et les rats musqués.
POLLENIZ, a, en ce sens, rédigé et soumis à l'approbation de l'Administration, un Plan d'Action Régional (PAR) « Rongeurs aquatiques envahissants » afin d'en formaliser les modalités, en cohérence avec la réglementation en vigueur et les spécificités territoriales de la région Pays de la Loire.

POLLENIZ est chargé de suivre annuellement l'évolution des populations des rongeurs aquatiques nuisibles afin de conduire des campagnes de lutte adaptées.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles est mise en œuvre par le GDON du canton des Herbiers.

La convention de partenariat a pour but de définir les missions et les financements de la lutte.

Certaines missions du GDON relèvent de la compétence GEMAPI transférée à l'EPTB de la Sèvre Nantaise pour la partie du bassin du territoire du Pays des Herbiers versant sur la Sèvre Nantaise. A ce titre, en 2020, l'EPTB a apporté une participation directement auprès du GDON du canton des Herbiers.

L'EPTB a fait savoir à POLLENIZ que l'organisation de la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissant (RAE) était disparate sur les collectivités de son territoire. Souhaitant uniformiser les pratiques, l'EPTB a lancé une étude sur le sujet et des discussions sont en cours entre l'EPTB et POLLENIZ pour la mise en place d'une nouvelle organisation de la lutte RAE moins onéreuse sur le territoire du département de la Vendée.
Pour l'exercice 2021, le GDON du canton des Herbiers renouvèle sa demande de participation pour le territoire de notre collectivité.
En 2020, la contribution de la Communauté de communes s'est élevée à 19 849€.

Il est proposé que la convention de partenariat de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers avec le GDON du canton des Herbiers ne porte que sur les 6 premiers mois de l'année 2021.
Elle est établie dans les mêmes termes que celle du second semestre 2020 soit l'attribution d'une subvention de **9 924,50€** (50 % de la contribution annuelle) au GDON du canton des Herbiers. Ultérieurement le versement d'une seconde subvention pour les 6 derniers mois de l'année sera ré étudiée au vu de la position et de la participation réelle de l'EPTB de la Sèvre Nantaise pour l'année 2021.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles du canton ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable/Environnement du 1er juin 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention tripartite annexé liant la Communauté de communes du Pays des Herbiers, POLLENIZ et le G.D.O.N du canton des Herbiers,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer cette convention,
- autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 9 924,50€ € prélevé au budget principal 2021 compte 020-6574.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **55. PISCINE INTERCOMMUNALE – GRILLE TARIFAIRE** – Rapporteur : Patrice BERTRAND

Conformément à l'article 37 du contrat de délégation de service public qui lie la société LINOS, délégataire du service, et la communauté de communes du Pays des Herbiers, délégant, pour la gestion de la piscine CAP VERT, il revient au Conseil Communautaire de fixer les tarifs de cet équipement.

La Société LINOS a sollicité la révision des tarifs à partir de l'indexation fixée à l'article 37 de la convention de Délégation de Service Public. Le coefficient de révision qui s'établit est de 1,01259 pour cette année. La nouvelle grille tarifaire proposée à compter du 1er septembre 2021 est la suivante :

TARIFS	TARIFICATION € T.T.C		
Grand public	**2020/2021**	**2021/2022**	***Ecart €***
ESPACE AQUATIQUE			
Entrée unitaire Adulte (à partir de 16 ans)	4,85	4,90	0,05
Entrée unitaire réduite (Enfant de 3 à 16 ans, Handicapés, Etudiants)	3,10	3,10	
Entrée unitaire - de 3 ans	0,00	0,00	
Entrée unitaire senior (à partir de 60 ans)	4,30	4,40	0,10
Carte 10 heures - adulte	22,20	22,50	0,30
Carte Adulte - 10 entrées	39,95	40,50	0,55
Carte Famille	23,15	23,40	0,25
Entrée adulte Famille	2,50	2,50	
Entrée enfant Famille	1,55	1,60	0,05
Carte réduit - 10 entrées (Enfant de 3 à 16 ans, Handicapés, Etudiants)	0,00	0,00	
ALSH-CLSH (groupe)	2,75	2,80	0,05
IME	2,75	2,80	0,05
Corps constitués (police, gendarmerie, pompiers)	0,00	0,00	
Anniversaire - soirée	8,50	8,60	0,10
Carnet 50 CE adulte	199,80	202,30	2,50
Carnet 50 CE enfant	142,00	143,80	1,80
TARIF ÉTÉ LES HERBIERS			
Entrée unitaire Adulte (à partir de 16 ans)	6,00	6,10	0,10
Entrée unitaire réduite (Enfant de 3 à 16 ans, Handicapés, Etudiants)	4,70	4,80	0,10
Entrée unitaire - de 3 ans	0,00	0,00	
Entrée unitaire senior	5,40	5,50	0,10
Carte 10 heures - adulte	27,50	27,80	0,30
Carte Adulte - 10 entrées	48,40	49,00	0,60
carte Famille	26,50	26,80	0,30
Entrée adulte Famille	3,00	3,00	
Entrée enfant Famille	2,35	2,40	0,05
ALSH-CLSH (groupe)	3,00	3,00	
Anniversaire - soirée	10,00	10,10	0,10
Carnet 50 CE adulte	220,85	223,60	2,75
Carnet 50 CE enfant	163,00	165,10	2,10
ESPACE BIEN-ÊTRE/DETENTE			
Supplément détente	3,70	3,70	
Carte 10 supplément détente	32,75	33,20	0,45
Abonnements			
Frais de prélèvement	25,00	25,30	0,30
Frais d'adhésion	35,00	35,40	0,40
Frais de rejet de prélèvement	15,00	15,20	0,20

PASS Equilibre Annuel	216,00	218,70	2,70
PASS Equilibre Trimestriel	94,50	95,70	1,20
PASS Performance Annuel	324,00	328,10	4,10
PASS Performance Trimestriel	141,80	143,60	1,80
PASS Plénitude Annuel	388,80	393,70	4,90
PASS Plénitude Trimestriel	170,10	172,20	2,10
PASS Premium Annuel	432,00	437,40	5,40
PASS Premium Trimestriel	189,00	191,40	2,40
Activités encadrées			
1 séance d'activité "basic" (type aquagym)	10,50	10,60	0,10
1 séance d'activité "premium" (type aquabike, atelier,...)	11,60	11,70	0,10
1 séance bébés nageurs-jardin aquatique	11,35	11,50	0,15
15 séances aquacycling	151,80	153,70	1,90
trimestriel bébés nageurs	68,40	69,30	0,90
Activités enfant année	148,10	150,00	1,90
Activités enfant supplémentaire année	114,45	115,90	1,45
Activités 3ème enfant même famille	104,35	105,70	1,35
10 séances aquaphobie/ mal de dos/ prénatal	100,70	102,00	1,30
Prénatale 3 séances	15,33	15,50	0,17
Ecole de Natation Adulte Trimestriel	212,20	214,90	2,70
Adulte supplémentaire à l'année	181,05	183,30	2,25
Stage d'apprentissage ou de perfectionnement Enfant (5 cours)	53,50	54,20	0,70
Stage d'apprentissage ou de perfectionnement Enfant 2 semaines	96,25	97,50	1,25
Stage multi-activités Enfant (découverte waterpolo, sauvetage,….)	57,00	57,70	0,70
Stage d'apprentissage ou de perfectionnement Adulte (5 cours)	47,50	48,10	0,60
1 Séance Activ'famille (activité en simultanée avec le créneau de stage enfant)	8,10	8,20	0,10
Stage Activ'famille (5 activités en simultanée avec le créneau de stage enfant)	213,80	216,50	2,70
1 séance Activ'Forme	22,10	22,40	0,30
Scolaires			
Primaire avec pédagogie (45 min) : 1 classe par créneau	63,10	63,90	0,80
Primaire avec pédagogie (45 min) : 2 classes par créneau	126,20	127,80	1,60
Secondaire sans pédagogie (1h) : 1 classe par créneau	42,05	42,60	0,55
Secondaire sans pédagogie (1h) : 2 classes par créneau	84,10	85,20	1,10
Associations et clubs sportifs			
Ligne d'eau heure bassin sportif	24,25	24,60	0,35
Bassin sportif entier - 1 heure	120,95	122,50	1,55
Intervention MNS - 1 heure	31,55	31,90	0,35
Mise à disposition du bassin ludique par heure	70,60	71,50	0,90

Divers			
Location centre aquatique - 1 demi-journée	894,00	905,20	11,25
Location centre aquatique - 1 journée	1787,90	1810,40	22,50
Carte évènementielle 10/ 12 entrées	39,95	40,50	0,55
Carte évènementielle 10/ 12 heures	22,20	22,50	0,30
Carnet CE promo adulte	176,50	178,70	2,20
Carnet CE promo enfant	127,10	128,70	1,60
Semaine anniversaire	2,00	2,00	
Supplément location vélo	2,00	2,00	
Carte 10 séances location vélo	20,00	20,30	0,30
Recréation de carte	2,95	3,00	0,05
Tarif "Chèqu' Ado" 2021 (pendant la durée de l'opération)	2,00	2,00	

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 25 mai 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1er septembre 2021.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **56. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COMITE DE VENDEE DE L'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Pour l'année 2021, il est proposé de verser deux subventions au comité de Vendée de l'association de Prévention routière :

- l'une de 500 €, au titre de la subvention annuelle de fonctionnement, versée depuis plusieurs années à l'association pour la soutenir dans son action de sensibilisation et de prévention sur les risques routiers

- l'autre dans le cadre de sa participation à des animations d'ateliers d'initiation à la pratique du vélo à assistance électrique pour les seniors

En effet, en lien avec le programme d'animations du CIAS à destination des séniors, il est proposé de mettre en place des ateliers sur la pratique d'un vélo à assistance électrique auprès de ce public sur chacune des 8 communes de la Communauté de communes.

Proposition d'intervention *(Du 30 août au 3 septembre 2021 soit 4 jours d'intervention) :*
- Circuler à vélo à assistance électrique en toute sécurité
- Initiation à l'utilisation d'un vélo à assistance électrique
- Le Réactiomètre (comprendre ce qu'est le temps de réaction) et le parcours « Somnolence » (freins à la vigilance, impact de certains médicaments sur ses réflexes).

Cette action était initialement prévue lors du Défi Route du mois d'avril 2021 qui a dû être annulé pour cause de confinement. Or, la Communauté de communes bénéficie d'une subvention de l'ADEME à hauteur de 70% pour des actions de sensibilisation à la pratique cyclable réalisées avant le 31 janvier 2022 (Programme AVELO - Convention ADEME de 2019).

Il est proposé à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de valoriser la participation de l'association à la réalisation de ce projet par le versement d'une subvention à son profit d'un montant de 1 700 € sous réserve de la tenue effective de ces 8 ateliers.

Vu les avis favorables de la Commission Famille/Jeunesse/Culture du 27 mai 2021 et de la commission développement durable/environnement du 1er juin 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le versement d'une subvention de 500 € au profit du Comité de Vendée de l'association La Prévention Routière au titre de sa subvention annuelle de fonctionnement,
- approuver le versement d'une subvention de 1 700,00 € au profit du Comité de Vendée de l'association La Prévention Routière pour la réalisation de ces 8 ateliers, sous réserve de la tenue effective des ateliers,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente déléguée, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **57. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA VENDEE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT** – Rapporteur : Landry RONDEAU

Le Fonds de Solidarité pour le Logement, déployé par le Département, permet d'aider et d'accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement (impayés loyers, impayés énergie, eau, prêts).

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes du Pays des Herbiers soutient le Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 3 500 € par an.

Pour l'année 2021, il est proposé d'apporter une aide équivalente à celle de l'année dernière soit 3 500 €.

Compte-tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 25 mai 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- attribuer une subvention de 3 500 € au Département de la Vendée dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- l'autoriser ou le vice-Président délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **58. MISSION LOCALE CONVENTION 2021 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Les missions locales sont chargées de l'accompagnement des jeunes dans la perspective de leur insertion professionnelle et sociale.
Elles assurent ainsi l'accueil, l'accompagnement, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans et favorisent également la concertation entre les différents partenaires pour renforcer ou compléter les actions qu'ils conduisent.

Il convient de définir au travers d'une convention les conditions du service de la Mission Locale du Haut-Bocage pour l'année 2021.

La contribution de la communauté de communes du Pays des Herbiers pour 2021 s'élève à la somme totale de **77 376 €** se décomposant comme suit :

		Pour mémoire 2020
. subvention de 1,35 € / habitant	40 862 €	*40 719 €*
. permanences d'accompagnement	5 000 €	*5 000 €*
. participation locaux	31 514 €	*30 716 €*
Total	***77 376 €***	*76 435 €*

Vu le projet de convention entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et l'Association Mission Locale du Haut-Bocage ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille Jeunesse Culture du 27 mai 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention ci-annexé liant la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'Association Mission Locale du Haut-Bocage,
- l'autoriser ou le vice-président délégué à signer cette convention,
- verser une subvention de 77 376 € à l'Association Mission Locale du Haut-Bocage,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2021 compte 90-6574.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **59. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'OUTIL EN MAIN** – Rapporteur : Patrick MANDIN

L'association « L'Outil en Main » a pour but l'initiation des jeunes, dès l'âge de 9 ans, aux métiers manuels, par des gens de métier, artisans ou ouvriers qualifiés, bénévoles à la retraite, avec de vrais outils au sein de vrais ateliers. Il permet aux Hommes et Femmes de métier, riches d'expérience de rester dans "la vie active" en transmettant aux jeunes générations les gestes de leur métier avec un savoir-faire qui ne s'apprend pas dans les livres et l'amour du travail bien fait.

Les gens de métier retraités font œuvre utile en contribuant à l'épanouissement de l'enfant et en lui faisant découvrir leur métier. Ils reprennent ainsi, chaque semaine quelques heures d'activité réelle, le goût des projets et profitent de la relation privilégiée grands-parents/petits-enfants, ce qui donne à cette action une dimension exceptionnelle. Ils retrouvent aussi à l'atelier, pour un après-midi, leurs pairs avec lesquels ils partagent les mêmes valeurs.

Par cette rencontre inter génération, l'Ancien permet à l'Enfant :

- de développer sa dextérité manuelle, d'apprendre le geste juste, de se découvrir un talent, et peut-être un métier.
- de contribuer à éveiller le regard de l'enfant sur le bel ouvrage et ce qu'il représente de savoir-faire, de patience, de dextérité manuelle.
- de le sensibiliser à son environnement architectural.
- de permettre aussi aux enfants qui sont en échec scolaire de reprendre confiance en eux.

Afin de soutenir cette association, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
L'Outil en main	1 300,00 €	020 - 6574

Vu l'avis favorable de la Commission famille/jeunesse/culture du 27 mai 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider le versement d'une subvention de 1 300 € à l'association L'outil en main,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2021 compte 020-6574.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **60. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'HERITAGE** – Rapporteur : Patrick MANDIN

Créée en 1996, l'association « L'Héritage » travaille à étudier, préserver et faire connaître le patrimoine historique et culturel du Pays des Herbiers. Œuvrant à l'échelle des huit communes de la Communauté, elle peut s'associer à des initiatives issues de ces dernières. Elle collabore à l'animation et la découverte de notre territoire, en lien avec l'Office du Tourisme du Pays des Herbiers. L'association a reçu la mission, depuis de plusieurs années, de conserver la mémoire des habitants du territoire au moyen d'entretiens filmés.

Pour soutenir toutes ces actions, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
L'Héritage	2 000,00 €	020 - 6574

Vu l'avis favorable de la Commission famille/jeunesse/culture du 27 mai 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juin 2021,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association L'Héritage,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2021 compte 020-6574.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

INFORMATIONS DIVERSES

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU BUREAU EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

✓ *Bureau du 7 avril*

1) Attributions de marchés

✓ 01 - Marché de travaux de voirie et réseaux divers (VRD) – Accord-cadre avec émission de bon de commande – Autorisation de signature

Procédure adaptée - Estimation des besoins d'un montant minimum annuel de 400 000€ HT et d'un montant maximum annuel de 1 500 000 € HT. Durée d'un an reconductible deux fois.
Autorisation de la Présidente ou la vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, le marché tel qu'il aura été attribué ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

✓ 02 - Marché de travaux de construction d'une unité de traitement ERU 4600 EH (STEP des Epesses) – Autorisation de signature

Procédure adaptée – Estimation globale des travaux établie par la maîtrise d'œuvre au stade Avant-Projet (AVP) à 1 557 000 € HT.
Autorisation de la Présidente ou la vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, signer le marché tel qu'il aura été attribué ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

✓ ***Bureau du 28 avril***

1) Aides aux particuliers

✓ AIDE HABITAT – MISE EN PAIEMENT (ANCIEN REGLEMENT)

- **VERSEMENT DE LA SUBVENTION « AIDE A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE » : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	Type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
01	SORU	Jérôme	La Guimbaudière	Les Herbiers	Isolation des combles	442 €	221 €
02	SORU	Jérôme	La Guimbaudière	Les Herbiers	VMC	455.40 €	200 €
03	SORU	Jérôme	La Guimbaudière	Les Herbiers	poêle	430.44 €	200 €
04	SORU	Jérôme	La Guimbaudière	Les Herbiers	Isolation des murs	442 €	221 €
TOTAL						**1 769.84 €**	**842 €**

- **VERSEMENT DE LA SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux retenus TTC	Prime
05	Anne	DORE GRASLIN	La Bonnière	Mouchamps	**Logement locatif moyennement dégradé PB**	27 665 €	2 500 €
06	Philippe	POUPIN	24 rue de Clisson	Les Herbiers	**Logement indigne et très dégradé**	29 026 €	4 354 €
07	Dominique	VINCENDEAU	15 Ter rue du Tourniquet	Les Herbiers	**Locatif conventionné privé- aide énergie PB**	10 992.77 €	2 198.60 €
TOTAL						**67 683.77 €**	**9 052.60 €**

- **VERSEMENT DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
08	Florian	GUERIN	14 rue de la Guicharderie	Les Herbiers	Menuiseries alu	5 996 €	800 €
09	Florian	GUERIN	14 bis rue de la Guicharderie	Les Herbiers	Menuiseries alu	3 236 €	800 €
10	Matthieu	BOSSARD	1, la grande Champillonnière	Mouchamps	Menuiseries alu	19 972 €	800 €
TOTAL						**29 204 €**	**2 400 €**

✓ AIDE HABITAT – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (NOUVEAU REGLEMENT)

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « ECO-PASS » : ACTION N°4 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime
11	Aurélien	DENIAUD	100 La landrière	Beaurepaire	Gain énergétique d'au moins 40 %	1 500 €
12	Jérémy	MARTY	La Grimaudière	Les Epesses	Gain énergétique d'au moins 40	1 500 €
TOTAL						**3 000 €**

- **ATTRIBUTION AIDES DANS LA CADRE DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Travaux envisagés	Montant des travaux	Montant subvention
13	Jacques	BELLANGER	12 rue du Bignon	Les Herbiers	CHAUDIERE GAZ A CONDENSATION	6 899 €	740 €
14	Guy	CHABOT	8 impasse Guynemer	Les Herbiers	BOUQUET DE TRAVAUX	8 873 €	1 190 €
15	Xavier	DOUBLET	7 cité des jardins	Saint Paul en Pareds	PAC AIR/EAU	12 486 €	3 370 €
16	François	CHALLET	7 rue des Flandres Dunkerque	Les Herbiers	ISOLATION MURS VMC OUVERTURES	27 863 €	4 280 €
17	Diego	GUIJARRO RODRIGUEZ	10 La Courbejolière	Mouchamps	CHAUDIERE BIOMASSE	18 789 €	3 660 €
18	Jean-Claude	BILLAUD	40 rue du château d'eau	Mouchamps	PAC AIR/EAU	12 074 €	200 €
19	Bernard	BAUDRY	6 rue de la Chapelle	Les Herbiers	PAC AIR/EAU	16 111 €	200 €

20	Jacques	GELOT	32 rue Claude Debussy	Les Herbiers	CHGT OUVERTURES	2 050 €	200 €
21	Vincent	THOER	3 impasse de la terrière	Saint Paul en Pareds	ISOLATION MURS/POELE A GRANULES	33 921 €	4 190 €
22	Dinis	BOUSSEAU	42 rue de l'étang	Les Herbiers	CHAUDIERE GAZ A CONDENSATION	5 607 €	200 €
23	Bernard	SEILLER	19 rue de la Madone	Vendrennes	ISOLATION MURS	38 761 €	200 €
24	Yannis	BREMOND	4 rue des Poiriers	Les Herbiers	CHAUDIERE GAZ A CONDENSATION	3 162 €	200 €
25	Jacques	LIAIGRE	28 Rue des Borderies	Les Herbiers	CHANGEMENT OUVERTURES	9 583 €	200 €
26	Antony	MAINDRON	14 rue du Stade	Vendrennes	ISOLATION COMBLES/VMC	1 817 €	200 €
27	André	PASQUIER	8 rue des jonquilles	Les Herbiers	PAC	12 404 €	200 €
28	Gilles	TESSIER	4 rue Claude François	Les Herbiers	ISOLATION DES COMBLES	1 849 €	155 €
29	Pascal	BAHUAU	11 Rue Jacques Monod	Les Herbiers	INSERT BOIS	5 356 €	200 €
30	Emmanuel	CHAMPENOY	64 Rue Hector Berlioz	Les Herbiers	CHAUDIERE GAZ A CONDENSATION	6 763 €	200 €
31	Alain	SOUCHET	16 rue de la Foliette	Mouchamps	MENUISERIES/ISO COMBLES	14 037 €	200 €
32	André	COUGNAUD	4 le Pont des herses	Mouchamps	PAC AIR/EAU	14 702 €	200 €
33	Jean-Luc	GABORIAU	7 La Maquignerie	Vendrennes	POELE A GRANULES	7 000 €	200 €
34	Michel	DAVIEAU	3 rue François Couperin	Les Herbiers	CHAUDIERE GAZ	6 564 €	200 €
35	Jean-Noël	GERARD-DUBORD	80 rue Yves Ramoz	St Paul en Pareds	PAC	10 135 €	200 €
36	Marc	WOHLFAHRT	24 rue de St Prouant	Mouchamps	CHAUDIERE GRANULES	18 000 €	200 €
37	Simon	BLANCHARD	34 rue Maurice Ravel	Les Herbiers	POELE A GRANULES	8 182 €	200 €
38	Fabrice	BONNENFANT	2 rue des Bouleaux	Les Herbiers	CHANGEMENT OUVERTURES	2 297 €	200 €
39	Pierre	SOULARD	3 rue St Michel	Mesnard la Barotière	ISOLATION DU PLAFOND	1 189 €	200 €
40	Emilien	SIRET	3 rue de la Ville	Mouchamps	CHAUDIERE GRANULES	19 299 €	200 €
41	Alain	BITAUDEAU	9 rue du Fief du Prieur	Les Herbiers	ISOLATION COMBLES	2 416 €	200 €
42	Gaël	ORIEUX	20 rue du Clos de la Fontaine	Les Herbiers	CHAUDIERE GAZ	4 885 €	200 €
43	Martine	BONNENFANT	18 rue des Sternes	Les Herbiers	OUVERTURES	1 390 €	200 €
TOTAL						**334 464 €**	**22 385 €**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
44	Matthieu	VION	30 rue du Commandant Guilbaud	Mouchamps	Enduit à la chaux	19 501 €	2 000 €
45	Maryvonne	LABORIEUX	19 rue neuve	Les Herbiers	Toiture	4 240 €	400 €
46	Yann	BREMAUD	40 Avenue de l'Europe	Les Herbiers	Menuiserie alu	9 424 €	800 €
47	Yann	BREMAUD	40 Avenue de l'Europe	Les Herbiers	Enduit à la chaux	35 060 €	2 000 €
48	Marie-Thérèse	BOURCIER	17 rue des Mauges	Beaurepaire	Toiture	14 796 €	400 €
49	Jérémy	BROUSSEAU	9 rue du pont de la ville	Les Herbiers	Toiture	7 642 €	400 €
50	Jérémy	BROUSSEAU	10 rue du pont de la ville	Les Herbiers	Menuiserie alu	5 597 €	800 €
51	Freddy	HERAUD	10 rue de la chapelle	Les Herbiers	Toiture	20 330 €	400 €
52	Léon	VERGNAUD	1 La galerie	Vendrennes	Enduit à la chaux	8 178 €	2 000 €
53	Guillaume	BABIN	1 rue des forgerons	Les Herbiers	Menuiseries	15 484 €	400 €
54	Guillaume	BABIN	1 rue des forgerons	Les Herbiers	Toiture	9 233 €	400 €
TOTAL						**149 485 €**	**10 000 €**

- **ATTRIBUTION DANS LE CADRE DU LABEL HABITAT GRAND AXE**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Travaux envisagés	Montant subvention
55	Fabrice	CHARRIER	Rue Gabriel Faure	Les Herbiers	LHGA 2	2 500 €

- **ATTRIBUTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux retenus TTC	Prime
56	Christophe	LABORIEUX	24 bis Avenue Georges Clémenceau	Les Herbiers	**PO - Adaptation et autonomie de personne de 60 à 69 ans**	14 443 €	2 000 €
57	Julien	BROUSSEAU	La Filouzière	Les Epesses	**PO - Logement indigne et très dégradé vacant + Prime Habiter Mieux**	144 586 €	3 500 €
58	Marie Josèphe	GABORIT	La Touchetrie	Les Epesses	**PO - Adaptation et autonomie de personne de 60 à 69 ans**	8 568 €	1 714 €
TOTAL						**167 597 €**	**7 214 €**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « OPERATION FACADES VITRINES, ENSEIGNES ET ACCESSIBILITE » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018**

	Nom	Adresse des travaux	Type de travaux	Montant de la subvention	Montant travaux retenus	Prime CDC
59	DE FORVILLE Marie-Alix	1 rue de la Bienfaisance - Les Herbiers	Peinture, menuiseries, enseigne	30 %	8 255 €	2 400 €
60	FORTIN Gaël	11 rue Duguay Trouin - Les Herbiers	Peinture, menuiseries, mises aux normes	30 %	16 389 €	2 400 €
	TOTAL				**24 644 €**	**4 800 €**

2) Attributions de marchés

✓ **61 - AVENANT N°1 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION ET LA RESTRUCTURATION DU POSTE DE RELEVAGE DU PAS GIROU SUR LA COMMUNE DES EPESSES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Procédure adaptée - Forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre fixé comme suit :

- le coût prévisionnel des travaux (estimation définitive du coût prévisionnel des travaux proposée par le maître d'œuvre à l'issue de l'AVP et acceptée par le maître d'ouvrage) s'élève à **1 557 000,00 € HT**.
- le forfait définitif de rémunération est calculé en application de la formule de l'article XI du CCAP.
- le forfait définitif de rémunération est calculé comme suit :

Forfait provisoire de rémunération : f	=	38 830 € HT
Coût prévisionnel des travaux : C	=	1 557 000,00 € HT
Enveloppe financière prévisionnelle : Co	=	1 700 000,00 € HT
Calcul du forfait définitif : (C/Co) f	=	35 563,71 € HT
Soit montant de l'avenant	=	- 3 266,29 € HT

Représentant une diminution de 8,41 % par rapport au contrat initial.

Autorisation de la Présidente ou la vice-Présidente déléguée à signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces relatives au marché et à son exécution

✓ **62 - AVENANT N°1 – MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LE SUIVI ET L'ANIMATION DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT (PTREH) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Procédure adaptée - Prise en compte des nouveaux objectifs fixés dans le cadre du déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) ainsi que l'augmentation du montant maximum annuel du marché pour répondre à ces nouveaux besoins.
Les nouveaux montants du marché sont les suivants :

- Montant minimum annuel de 20 000 € HT (inchangé),
- Montant maximum annuel de 54 000 € HT (augmentation de 18 000 € HT par rapport au montant initial du marché).

représentant une augmentation de 50% par rapport au marché initial.
Autorisation de la Présidente ou la vice-Présidente déléguée à signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces relatives au marché et à son exécution

3) Fixation de tarifs

✓ **63 - LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DOJO MASSABIELLE ET STADE DEMOISELLE**

Validation des tarifs suivants à compter du 1er mai 2021 :

Location de l'équipement :

	Réunions d'associations, syndicats, d'écoles, de centres de loisirs **Pratique amateur**	***Toutes associations*** **manifestations à visée professionnelle**	**Entreprises, CE, organismes (formation, etc.)**	**Tarifs à la ½ journée (4h00)**	**Tarif à la journée (8h00)**
Dojo	Gratuit	45,00€/heure		180,00€	360,00€
Terrain Stade Demoiselle	Gratuit	20,00€/heure		80,00€	160,00€
Piste Stade Demoiselle	Gratuit	20,00€/heure		80,00€	160,00€

Nettoyage des équipements sportifs :

Forfait	116 €
Tarif horaire	26 €

Caution pour une location d'équipement sportif : 500€

✓ *Bureau du 9 juin 2021*

1) Aides aux particuliers :

✓ AIDE HABITAT – MISE EN PAIEMENT (ANCIEN REGLEMENT)

- **VERSEMENT DE LA SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux retenus TTC	Prime
01	Laurence	POIRIER	30 rue du Beignon	MOUCHAMPS	**Habiter mieux**	18 208 €	250 €
TOTAL						**18 208 €**	**250 €**

- **VERSEMENT DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
02	Nadine	CHARBONNEAU	34 rue des Granits	Les Herbiers	Enduit chaux	27 014 €	2 000 €
03	Nadine	CHARBONNEAU	34 rue des Granits	Les Herbiers	Menuiserie Alu	14 367 €	800 €
04	Damien	RONDEAU	14 rue de la Galissonnière	Beaurepaire	Toiture tuile	13 943 €	400 €
TOTAL						**55 324 €**	**3 200 €**

✓ AIDE HABITAT – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (NOUVEAU REGLEMENT)

- **ATTRIBUTION AIDES DANS LA CADRE DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Travaux envisagés	Montant des travaux	Montant subvention
05	MARTIN	Jean-Albert	8 rue St Dominique	Vendrennes	PAC	10 165 €	200 €
06	REVAUD	Aurélie	7 La Tisonière	Les Herbiers	Bouquet de travaux	55 141 €	5 600 €
07	RAUTUREAU	Michel	9 La garlopière	Les Herbiers	Bouquet de travaux	52 306 €	410 €
08	MEUNIER	Jean Michel	20 rue Maurice Ravel	Les Herbiers	Chauffe-eau thermodynamique + VMC Double flux	7 848 €	2 120 €
09	RAUTUREAU	Claude	La Coudrinière	St Paul en Pareds	PAC	12 489 €	200 €
10	DROUIN	Yannick	2 La Haute Daudière	Mouchamps	Poêle à granules	5 774 €	200 €
11	CORROYER	Richard	10 Ter rue de la Motte	Vendrennes	PAC	10 357 €	200 €
12	LOISEAU	Simone	11 rue du Fief du Prieur	Les Herbiers	Isolation combles S	2 010 €	200 €
13	SALIM	Mohamed	6 impasse des lavandières	les Herbiers	cuisinière bois	4 873 €	200 €
14	PESLERBE	Jean	8 rue de la Renaissance	Les Herbiers	isolation des pignons	14 403 €	200 €
15	BOUFFANDEAU	Etienne	32 cité Le Val du Petit lay	St Paul en Pareds	PAC	10 557 €	200 €
16	PETITEAU	Mickaël	12 rue des Erables	Les Herbiers	chaudière gaz	5 618 €	200 €
17	SACHOT	Jean-Claude	30 avenue de cholet	Les Herbiers	PAC	12 300 €	200 €
18	BOURASSEAU	Fabien	Bertré	Beaurepaire	PAC	12 014 €	200 €
19	BERTHELOT	Aymeric	20 rue du Ponant	Les Herbiers	PAC	10 265 €	200 €
20	SEILLER	Remi	13 rue du vieux château	Vendrennes	Poêle à granules	6 285 €	200 €
21	GRELET	Maurice	5 rue de la Treille	Les Herbiers	PAC air/eau	5 260 €	200 €
22	HAMONET	Franck	9 La Guimbaudière	Les Herbiers	Menuiserie alu	6 541 €	800 €
23	GRELET	Maurice	13 rue du Tourniquet	Les Herbiers	chaudière gaz	8 909 €	200 €
TOTAL						**253 115 €**	**11 930 €**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
24	Quentin	BIRET	7 La Tisonnière	Les Herbiers	Menuiserie alu	14 913 €	800 €
25	Michel	RAUTUREAU	La Garlopière	Les Herbiers	Menuiserie alu	21 537 €	800 €
26	Marie-Thérèse	DEBIEN	72 rue Nationale	Les Herbiers	Enduit à la chaux	6 744 €	2 000 €
27	Maurice	AMIOT	29 rue de la Chesnaie	Les Herbiers	Peinture	3 399 €	300 €
28	Luc	BONNEAU	47 rue de Beaurepaire	Les Herbiers	Peinture	7 524 €	300 €
29	Franck	HAMONET	9 La Guimbaudière	Les Herbiers	Menuiserie alu	6 541 €	800 €
TOTAL						**60 658 €**	**5 000 €**

- **ATTRIBUTION DANS LE CADRE DU LABEL HABITAT GRAND AXE**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Travaux envisagés	Montant subvention
30	David	BLIN	14 rue du Grand Fief	Les Herbiers	LHGA 2	2 500 €
31	Germain	SIAUDEAU	36 rue Auguste Blanchard	Les Herbiers	LHGA 2	2 500 €

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « ECO-PASS » : ACTION N°4 DU PLH 2014-2023**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime
32	Elliot	DOUSSIN	4 rue des Bordiers	Les Herbiers	Gain énergétique d'au moins 40 %	1 500 €
33	Laurent	DAVIES	13 rue des Pierres Fortes	Les Herbiers	Gain énergétique d'au moins 40 %	1 500 €
TOTAL						**3 000 €**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « OPERATION FACADES VITRINES, ENSEIGNES ET ACCESSIBILITE » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018**

N°	Nom	Adresse des travaux	Type de travaux	Montant de la subvention	Montant travaux retenus	Prime CDC
34	JOUSSEAUME Aurélien – L'envers du décor	23 rue de la Bienfaisance - Les Herbiers	Peinture	30 %	1 084 €	325 €
	TOTAL				1 084 €	325 €

- ✓ **ATTRIBUTION DES AIDES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

N°	Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Lieu des travaux	Commune travaux	Type ANC	Montant Devis Maxi (€TTC)	Montant Devis Retenu (€TTC)	Montant Subvention retenue (€TTC)
35	DENIAUD - BOUVIER-BANGILLON	Aurélien et Laura	100 La Landrière	BEAUREPAIRE	Filière compacte	12 614,25	11 654,50	1 000,00
36	DAGUENET	Daniel	32, avenue de l'Europe	LES HERBIERS	Filière Compacte	9 346,59	8 915,97	1 000,00
37	GARNIER	Mickaël	2 La Tranchelandière	MOUCHAMPS	Phytoépuration	10 491,00	14 168,00	1 000,00
38	FORTIN	Pierre et Michel	1 La Petite Blottière	ST MARS LA REORTHE	Filière compacte	9 110,20	7 817,49	1 000,00
39	NERRIERE	Guy	Ardannes	BEAUREPAIRE	Filière compacte	9 449,00	8 673,50	1 000,00

✓ ATTRIBUTION DES AIDES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

N°	Nom	Prénom	Adresse du Demandeur	Commune	Montant total des travaux HT DEVIS	Montant de la subvention prévisionnel
40	FRETE	Sébastien et Blandine	70 rue de Grouteau	LES HERBIERS	2 162,00 €	648,60 €

✓ ATTRIBUTION DES AIDES PLANTS ET PAILLAGE POUR LES PROJETS DE PLANTATION DE HAIES BOCAGERES

N°	Nom	Prénom	code postal	ville	linéaire projet	nombre de plants projet	volume de paillage projet
41	FRANCOZ	Cyrile	85500	LES HERBIERS	41	41	3,5
42	GRASSET	Jérôme	85250	VENDRENNES	31	42	3,5
43	PLANCHOT	Jérémy	85500	LES HERBIERS	32	46	3,5

✓ AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE 2021 – MISE EN PAIEMENT

N°	Nom	Prénom	Commune	Montant du VAE € TTC	Montant subvention en €
44	SOURISSEAU	Annick	LES HERBIERS	899,00 €	134,85 €
45	PLUCHON	Frédéric	LES HERBIERS	790,00 €	118,50 €
46	DUGAS	Claudette	LES HERBIERS	1 899,00 €	200,00 €
47	DUGAS	Jean-Paul	LES HERBIERS	999,00 €	149,85 €
48	AUNEAU	Marie-Thérèse	LES HERBIERS	2 799,99 €	200,00 €
49	PLANCHOT	Jeannick	LES HERBIERS	2 149,00 €	200,00 €
50	RONDEAU	Marina	SAINT MARS LA REORTHE	999,00 €	149,85 €
51	RUFI	Jennifer	LES HERBIERS	2 138,00 €	200,00 €
52	BERTHOMEAU	Claire	LES EPESSES	799,99 €	120,00 €
53	ALLEMAND	Patrice	LES HERBIERS	879,00 €	131,85 €
54	ROUSSEAU	Jean-Luc	LES HERBIERS	2 849,00 €	200,00 €
55	JAROUSSEAU	Bruno	SAINT PAUL EN PAREDS	1 199,99 €	180,00 €
56	GABORIEAU	Olivier	VENDRENNES	899,00 €	134,85 €
57	TRICOT	Céline	LES HERBIERS	1 499,00 €	200,00 €
58	GUERRY	Louis-Marie	MOUCHAMPS	1 500,00 €	200,00 €
59	MOREAU	Joseph	LES EPESSES	1 079,00 €	161,85 €

60	MOREAU	Sabine	LES EPESSES	1 079,00 €	161,85 €
61	BERTHELOT	Jean-Pierre	MOUCHAMPS	1 199,00 €	179,85 €
62	DIOCHET	Josette	MOUCHAMPS	1 500,00 €	200,00 €
63	SOULARD	Christophe	LES EPESSES	1 150,00 €	172,50 €
64	HERAULT	Nelly	LES HERBIERS	1 399,00 €	200,00 €
65	CHIRON	André	LES HERBIERS	2 399,00 €	200,00 €
66	GUICHETEAU	Daniel	VENDRENNES	559,90 €	84,00 €
67	COUTAND	Cédric	LES HERBIERS	1 249,00 €	187,35 €
68	RAINTEAU	Denis	LES HERBIERS	1 499,99 €	200,00 €
69	AUBERT	Laurence	LES HERBIERS	799,00 €	119,85 €
70	JADAUD	Isabelle	SAINT-PAUL-EN-PAREDS	899,00 €	134,85 €
71	ROUSSIERE	Rejane	Mesnard-la-Barotière	2 655,00 €	200,00 €
72	KAVAK	Mustafa	LES HERBIERS	1 299,00 €	194,85 €
73	LIARD	Sylvie	LES HERBIERS	1 299,99 €	195,00 €
74	MURZEAU	Marie-Christine	LES EPESSES	1 299,00 €	194,85 €
75	JOSSE	Antoine	LES HERBIERS	2 185,00 €	200,00 €
76	SOURISSEAU	Sabine	LES HERBIERS	999,99 €	150,00 €
77	BODET	Patricia	MOUCHAMPS	1 480,46 €	200,00 €
78	BODET	Jean-Yves	MOUCHAMPS	1 480,46 €	200,00 €
79	FORT	Christine	LES HERBIERS	1 399,00 €	200,00 €
80	JAROUSSEAU	Chantal	SAINT-PAUL-EN-PAREDS	899,99 €	135,00 €
81	SOULLARD	Patrick	LES HERBIERS	2 399,00 €	200,00 €
82	BRASILLE	Marie-Madeleine	LES HERBIERS	2 399,00 €	200,00 €
83	RAPIN	Gilles	LES HERBIERS	899,99 €	135,00 €
84	PELLETIER	Marie-Renée	BEAUREPAIRE	899,99 €	135,00 €
85	RETAILLEAU	Irène	LES HERBIERS	970,80 €	145,62 €
86	GAUDUCHEAU	Valérie	LES HERBIERS	999,99 €	150,00 €
87	PROVOT	Pierre	LES HERBIERS	2 469,05 €	200,00 €
88	AUGER	Gérald	LES HERBIERS	1 099,00 €	164,85 €
89	PAQUIET	Cécile	LES HERBIERS	2 519,00 €	200,00 €
90	RAPIN	Loïc	LES HERBIERS	1 199,00 €	179,85 €
91	RONDARD	Georges	LES HERBIERS	1 899,99 €	200,00 €
92	POHU	Nadine	LES HERBIERS	2 115,00 €	200,00 €
93	JOGUET	Rose-Marie	LES HERBIERS	799,00 €	119,85 €
94	CHARRIER	Béatrice	VENDRENNES	2 499,00 €	200,00 €
95	SECHER	Christelle	LES HERBIERS	899,00 €	134,85 €
96	OUVRARD	René	LES EPESSES	899,99 €	135,00 €
97	LUCAS	Sylviane	SAINT PAUL EN PAREDS	1 149,99 €	172,50 €

98	GABORIAU	Louisette	LES EPESSES	399,00 €	59,85 €
99	FRUCHARD	Hervé	LES HERBIERS	1 549,00 €	200,00 €
100	MARTIN	Frédéric	LES HERBIERS	1 500,00 €	200,00 €
101	LUMEAU	Jean-Michel	MOUCHAMPS	799,99 €	120,00 €
102	AGENEAU	Julien	MOUCHAMPS	799,99 €	120,00 €
103	SACHOT	Alizée	LES EPESSES	899,99 €	135,00 €
104	SACHOT	Isabelle	LES EPESSES	899,99 €	135,00 €
105	GABORIT	Carine	LES EPESSES	1 299,99 €	195,00 €
106	METAIS	Marie-Christine	LES HERBIERS	899,99 €	135,00 €
107	SOURISSEAU	Jean-Pierre	SAINT-MARS-LA-REORTHE	999,00 €	149,85 €
108	GADE	Thierry	LES EPESSES	1 299,00 €	194,85 €
109	MAUDET	Fabienne	LES HERBIERS	899,99 €	135,00 €
110	COUTAUD	Nicolas	BEAUREPAIRE	1 819,30 €	200,00 €
111	LUMEAU	Maryline	MOUCHAMPS	799,99 €	120,00 €
112	VINCENDEAU	Olivier	LES HERBIERS	799,00 €	119,85 €
113	DA COSTA	Anaïs	LES EPESSES	799,00 €	119,85 €
114	PIOCHON	Johnny	LES EPESSES	999,00 €	149,85 €
115	CORNUAULT	Thierry	LES EPESSES	799,00 €	119,85 €
116	GARNIER	Daniel	LES HERBIERS	899,00 €	134,85 €
117	CHALMIN	Josiane	LES HERBIERS	2 849,00 €	200,00 €
118	LOIZEAU	Jean-Pierre	BEAUREPAIRE	899,00 €	134,85 €
119	LOTTH	Bertran	LES HERBIERS	1 044,05 €	156,60 €
120	LAUNAY	Thierry	LES HERBIERS	799,02 €	119,85 €
121	LAUNAY	Emmanuelle	LES HERBIERS	799,02 €	119,85 €
122	MASSE	Jordan	LES HERBIERS	1 799,00 €	200,00 €
123	GRELAUD	Bérangère	VENDRENNES	799,00 €	119,85 €
124	GUERIN	Kelly	SAINT-MARS-LA-REORTHE	999,99 €	150,00 €
125	RETAILLEAU	Nicole	BEAUREPAIRE	1 899,99 €	200,00 €
126	CHARBONNEAU	Marie-Alice	BEAUREPAIRE	599,00 €	89,85 €
127	GUICHETEAU	Clémence	LES HERBIERS	899,00 €	134,85 €
128	RAUD	Christelle	LES HERBIERS	1 349,99 €	200,00 €
129	AUGER	Angéline	LES HERBIERS	799,00 €	119,85 €
130	GUEDON	Colette	LES EPESSES	599,00 €	89,85 €
131	DOUTEAU	Michel	VENDRENNES	999,99 €	150,00 €
132	DOUTEAU	Christine	VENDRENNES	999,99 €	150,00 €
133	RONDEAU	Philippe	MESNARD-LA-BAROTIERE	899,00 €	134,85 €
134	BONNIN	Laure	SAINT-MARS-LA-REORTHE	1 499,99 €	200,00 €
135	BONNEAU	Christian	LES HERBIERS	1 599,99 €	200,00 €

136	BONNEAU	Bernadette	LES HERBIERS	1 499,00 €	200,00 €
137	BOISSEAU	Alain	LES EPESSES	1 500,00 €	200,00 €
138	PICORON	Pascale	LES HERBIERS	999,00 €	149,85 €
139	PICORON	Bruno	LES HERBIERS	999,00 €	149,85 €
140	DURET	Valérie	VENDRENNES	899,10 €	137,87 €
141	MAINDRON	Lydie	VENDRENNES	899,00 €	134,85 €
142	MAINDRON	Christophe	VENDRENNES	899,00 €	134,85 €
143	GODET	Estelle	LES HERBIERS	1 199,00 €	179,85 €
144	GODARD	Nathalie	MOUCHAMPS	1 499,99 €	200,00 €
145	DURANDET	Bernadette	LES HERBIERS	1 199,00 €	179,85 €
146	DURANDET	Georges	LES HERBIERS	1 199,00 €	179,85 €
147	PAQUEREAU	Marion	LES HERBIERS	999,99 €	150,00 €

2) Attributions de marchés

✓ 148 - MARCHÉ DE FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRES IMPRIMÉS ET AUDIO POUR LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DU PAYS DES HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Procédure adaptée – Attribution des lots composés comme suit :

- Pour le **lot 1 « Littérature française et étrangère pour adultes : imprimée et sonore »**, la LIBRAIRIE MAISON DE LA PRESSE – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum de 24 375 € TTC et un montant maximum de 28 750 € TTC pour toute la durée du marché
- Pour le **lot 2 « Littérature française et étrangère pour la jeunesse : imprimée et sonore »**, la NOUVELLE LIBRAIRIE 85000 – 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant minimum de 13 750 € TTC et un montant maximum de 16 875 € TTC pour toute la durée du marché
- Pour le **lot 3 « Documentaires français et étrangers pour adultes : imprimés et sonores »**, les FRINGALES LITTERAIRES – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum de 10 000 € TTC et un montant maximum de 16 250 € TTC pour toute la durée du marché
- Pour le **lot 4 « Documentaires pour la jeunesse : imprimés »**, LES FRINGALES LITTERAIRES – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum de 7 500 € TTC et un montant maximum de 9 375 € TTC pour toute la durée du marché
- Pour le **lot 5 « Bandes Dessinées »**, la NOUVELLE LIBRAIRIE 85000 – 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant minimum de 10 000 € TTC et un montant maximum de 13 750 € TTC pour toute la durée du marché
- Pour le **lot 6 « Livres numériques »**, la LIBRAIRIE DECITRE – 69002 LYON sans montant minimum et pour un montant maximum de 1 000 € TTC pour toute la durée du marché

Autorisation de la Présidente ou la vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, le marché tel qu'il aura été attribué ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

- ✓ **149 - MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Attribution du marché à la **société SAUR** – 85033 LA ROCHE SUR YON selon les prix unitaires indiqués dans son Bordereau des Prix Unitaires, **pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT** (estimation annuelle du marché à 27 940 € HT).
Autorisation de la Présidente ou la vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces nécessaires au marché et à son exécution.

- ✓ **150 - ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE A L'UGAP – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Procédure adaptée – Acquisition d'une balayeuse de voirie Modèle RAVO CR540 pour un montant total de 188 695,80 € HT.

Autorisation de la Présidente ou la vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces nécessaires au marché et à son exécution.

3) Aides économiques d'urgence covid 19

- ✓ **151 - ATTRIBUTION SUBVENTION FONDS DE RELANCE ECONOMIQUE PAYS DES HERBIERS / DEPARTEMENT DE LA VENDEE A LA SARL SAVONNERIE DES COLLINES**

SOCIETE	Activité	Commune	Investissement prévisionnel	Montant subvention maximum CCPH
SARL SAVONNERIE DES COLLINES	FABRICATION DE SAVONS ET COSMETIQUES	Les Epesses	143 000,00 €	20 000,00 €

4) Fixation des tarifs

✓ 152 - BIBLIOTHEQUE : TARIFS BOURSE AUX LIVRES

Validation des tarifs de vente des documents désherbés comme suit :
- 1€ les 2 documents
- 1€ les 5 revues

✓ 153 -FIXATION DE TARIFS – OFFICE DE TOURISME

Validation des tarifs suivants à compter du 10 juin 2021 :

Carte postale : 0,50 €
CD Musiques du PDF : 16,00 €
CD Musiques de la Cinéscénie : 15,00 €
DVD Grand Parc : 20,00 €
DVD Cinéscénie : 20,00 €
Programme Cinéscénie : 5,00 €
Escape Game : 14,95 €
Cabas : 2,00 €
Porte-clés blason PDF : 6,50 €
Boîte galettes vendéennes : 12,90 €
Boîte caramels tendres : 5,50 €
Boîte pomponnettes : 9,90 €
Gobelet réutilisable : 3,00 €
Mug PDF : 9,90 €
Mug pour enfant : 7,00 €
Peluche Mousquetaire : 19,90 €
Peluche Viking : 19,90 €
Coloriages : 4,50 €
Jeu de 7 familles : 7,90 €
Figurine chevalier : 21,90 €
Figurine princesse andalouse : 8,90 €

✓ 154 - DECHETERIES – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES PROFESSIONNELS

Validation de la nouvelle grille de tarification des professionnels proposée par Trivalis à compter du 1er juillet 2021 comme suit :

Déchets	Tarifs actuels CCPH / TRIVALIS	Tarifs proposés par TRIVALIS	Nouveaux tarifs CCPH / Trivalis
Déchets ultimes	30,00 €/m3	35,00 €/m3	35,00 €/m3
Plaques de plâtres	25,00 €/m3	25,00 €/m3	25,00 €/m3
Gravats			
Bois	10,00 €/m3	15,00 €/m3	15,00 €/m3
Plastiques			
Souches	10,00 €/m3	10,00 €/m3	10,00 €/m3
Déchets végétaux			
Polystyrènes		5,00 €/m3	5,00 €/m3
Cartons	0,00 €/m3	0,00 €/m3	0,00 €/m3
Ferrailles	0,00 €/m3	0,00 €/m3	0,00 €/m3
DMS	2,50 €/contenant	2,50 €/contenant	2,50 €/contenant
Emballages souillés Vides	0,50 €/contenant	0,50 €/contenant	0,50 €/contenant

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LA PRESIDENTE EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n°2021-16 du 23/03/2021 - CISPD – DEFI ROUTE 2021 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC ACTION ET COMMUNICATION POUR LA SECURITE ROUTIERE (ACSR)

Animation d'ateliers de prévention routière sur la période du 12 au 16 avril 2021 inclus pour un montant de 1750 euros TTC.

Décision n°2021-17 du 23/03/2021 - CISPD – DEFI ROUTE 2021 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC ASSV 85 FEDERATION SAUVETAGE SECOURISME

Supervision d'ateliers d'initiation aux premiers secours sur la période du 12 au 23 avril 2021 inclus, pour un montant de 350 euros TTC.

Décision n°2021-18 du 23/03/2021 - CISPD – DEFI ROUTE 2021 – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC LES ATTELAGES DU BOCAGE HERBRETAIS

Mise en œuvre d'un service ponctuel de transport scolaire par calèche sur la période du 12 au 16 avril 2021 inclus pour un montant de 1 000 euros TTC.

Décision n°2021-19 du 26/03/2021 - HÔTEL DES COMMUNES – LES HERBIERS – CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC LA MDEDE

Mise à disposition de la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique de Vendée d' un bureau ou une salle au sein de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, selon un planning qui sera établi d'un commun accord avec le CIAS, partenaire dans le cadre d'une action du plan Local Unique Santé Social (PLUSS), consentie à titre gratuit à compter du 1er avril 2021 pour une durée d'un an.

Décision n°2021-20 du 06/04/2021 - AVANCEMENT ACCES A LA ZAC EKHO SUD – LES HERBIERS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds de Relance 2021 auprès du Département de la Vendée à hauteur de de 132 745 € pour une aide pour les travaux d'aménagement du giratoire Maurice Schumann permettant l'accès à la zone EKHO Sud aux Herbiers:

Accès à la ZAC EKHO SUD				
Postes de dépenses	**Montants HT**	**Participations financières**		
		Organismes	**Montants HT**	**%**
Voirie/espaces Verts	**143 898 €**	**Fonds de Relance 2021**	132 745 €	**78.46 %**
Assainissement EP et réseaux divers	**22 434 €**			
Signalétique-marquage	**2 845 €**	Maître d'ouvrage (CCPH)	36 432 €	**21.54 %**
TOTAL	**169 177 €**	**TOTAL**	**169 177€**	**100%**

Décision n°2021-21 du 06/04/2021 - AMENAGEMENT ZAC ECKO SUD – LES HERBIERS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Sollicitation d'une subvention de 200 473 € auprès de la Région Pays de la Loire, dans le cadre du Contrat Territoires Région 2017/2020 et d'une subvention de 310 000 € dans le cadre du fonds de Relance Investissement Intercommunal, pour une aide pour l'aménagement de la ZAC EKHO Sud aux Herbiers.

ZAC EKHO SUD				
Postes de dépenses	**Montants HT**	**Participations financières**		
		Organismes	**Montants HT**	**%**
Foncier	**900 321€**	**Contrat territoires Région 2017-2020**	200 473 €	**8.63 %**
Assistante Maîtrise d'Ouvrage et Maître d'Oeuvre	**104 332 €**	**Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal**	310 000 €	**13.35 %**
VRD	**583 809 €**	Maître d'ouvrage (CCPH)	1 812 493 €	**78.02 %**
Aménagements extérieurs	**469 000€**			
Etudes	**27 722€**			
Piste cyclable	**70 000 €**			
Compensation agricole	**167 782 €**			
TOTAL	**2 322 966 €**	**TOTAL**	**2 322 966 €**	**100%**

Décision n° 2021-22 du 08/04/2021 - BUREAU N°2 PEPINIERE GREENTECH - AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 29 AVRIL 2015 CONCLU AVEC LA SASU CONCEPT'O

Modification et prorogation de la convention d'occupation du 29 avril 2015 par avenant au profit de la SASU CONCEPT'O pour occupation du bureau n°2 de la pépinière Greentech – 45 avenue de l'Arborescente – Les Herbiers, jusqu'au 28 avril 2022. Indemnité d'occupation mensuelle de 11 € HT/m²/mois soit 453.75 € H.T.

Décision n° 2021-23 du 09/04/2021 – PISCINE CAP VERT STADE DE LA DEMOISELLE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019/2020 AVEC LE COLLEGE JEAN ROSTAND

Modification des dispositions financières de la convention comme suit :

. 4 227,22 € sur la base du tarif suivant : **15,14 € par heure et par couloir de 25m** (maximum 3 couloirs pour une classe de 30 élèves) pour la participation du collège à la location des installations sportives de la piscine.

. 6 340,84 €, sur la base du tarif suivant : **10,11 € par heure** pour la participation du collège à la location des installations sportives du Stade de la Demoiselle.

Montant total de la participation du collège est de : **10 568,06 €**

Décision n° 2021-24 du 09/04/2021 – PISCINE CAP VERT, STADE DE LA DEMOISELLE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2019/2020 AVEC LE COLLEGE JEAN YOLE

Modification des dispositions financières de la convention comme suit :

. 8 287 € sur la base du tarif suivant : **15,14 € par heure et par couloir de 25m** (maximum 3 couloirs pour une classe de 30 élèves) pour la participation du collège à la location des installations sportives de la piscine.

. 576,08 €, sur la base du tarif suivant : **10,11 € par heure** pour la participation du collège à la location des installations sportives du Stade de la Demoiselle.

Le montant total de la participation du collège est de : **8 863,08 €**

Décision n° 2021-25 du 30/04/2021 – CISPD – DEFI ROUTE 2021 – ABROGATION DE LA DECISION N° 2021-18 CONVENTION D'INTERVENTION AVEC LES ATTELAGES DU BOCAGE HERBRETAIS

Abrogation de la décision n°2021-18 du 23 mars 2021.

Décision n° 2021-26 du 30/04/2021 – CISPD – DEFI ROUTE 2021 – ABROGATION DE LA DECISION N° 2021-16 CONVENTION D'INTERVENTION AVEC ACTION ET COMMUNICATION POUR LA SECURITE ROUTIERE (ACSR)

Abrogation de la décision n°2021-16 du 23 mars 2021.

Décision n° 2021-27 du 30/04/2021 – CISPD – DEFI ROUTE 2021 – ABROGATION DE LA DECISION N° 2021-17 CONVENTION D'INTERVENTION AVEC ASSV 85 FEDERATION SAUVETAGE SECOURISME

Abrogation de la décision n°2021-17 du 23 mars 2021.

Décision n° 2021-28 du 30/04/2021 – CISPD – DEFI ROUTE 2021 – ABROGATION DE LA DECISION N° 2021-15 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE 2016-2020

Abrogation de la décision n°2021-15 du 11 mars 2021.

Décision n° 2021-29 du 30/04/2021 – CISPD – DEFI ROUTE 2021 – ABROGATION DE LA DECISION N° 2021-14 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE (PDASR)

Abrogation de la décision n°2021-14 du 11 mars 2021.

Décision n° 2021-30 du 30/04/2021 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE « ACTIONS DE SENSIBILISATION A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DES ABEILLES» AVEC L'USINE PIQUANTE

L'entreprise l'Usine Piquante a la charge de la mise en œuvre des actions suivantes :

- installation de 3 ou 4 ruches sur le toit de l'Hôtel des Communes
- réalisation de 10 animations par an dans les écoles du territoire intercommunal
- Installation d'un rucher dans le secteur des zones économiques EKHO, dans le cadre du Contrat Nature.

Les 50 premiers pots de miel (125g) produits par saison seront en priorité vendus à la communauté de communes.

En contrepartie de ces prestations, la communauté de communes est tenue de lui verser :

- 433,34€ HT par an pour l'installation des ruches (rucher zone EKHO exclu)
- 120,00€ HT par animation réalisée
- 140,00€ HT pour la récolte du miel et la fourniture de 50 petits pots de miel de 125g

Convention établie au 31 juillet 2022 renouvelable tacitement pour une durée d'un an.

Décision n° 2021-31 du 04/05/2021 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME

Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2021 à l'association des Maires pour le Civisme pour un montant de cotisation annuelle pour 2021 de 500 €.

Décision n° 2021-32 du 10/05/2021 – AMENAGEMENT ZAC EKHO SUD – LES HERBIERS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE – MODIFICATION DE LA DECISION N°2021-21 DU 6/04/2021

Modification de l'article 1 de la décision communautaire n°2021-21 du 6 avril 2021.
Révision du montant des dépenses initiales selon le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

ZAC EKHO SUD				
Postes de dépenses	**Montants HT**	**Participations financières**		
		Organismes	**Montants HT**	**%**
Foncier	**900 321€**	**Contrat territoires Région 2017-2020**	200 473 €	**10.37 %**
Assistante Maîtrise d'Ouvrage et Maître d'Oeuvre	**104 332 €**	**Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal**	310 000 €	**16.03 %**
VRD	**403 755 €**	Maître d'ouvrage (CCPH)	1 423 439 €	**73.60 %**
Aménagements extérieurs	**270 000 €**			
Etudes	**27 722€**			
Piste cyclable	**60 000 €**			
Compensation agricole	**167 782 €**			
TOTAL	**1 933 912 €**	**TOTAL**	**1 933 912 €**	**100%**

Décision n° 2021-33 du 10/05/2021 – PARCELLE DE TERRE SISE LIEU-DIT L'ORVOIRE – LES HERBIERS : CONVENTION DE PRET A USAGE CONCLUE AVEC L'EARL GUILLOTEAU

Mise à disposition, à titre gracieux, à l'EARL GUILLOTEAU – Les Herbiers, d'une portion de la parcelle de terre cadastrée section XR n° 137, d'une contenance d'environ de 5ha 51a 00ca à compter du 15 mai 2021 pour se terminer le 15 octobre 2021 conclue par une convention.

Décision n° 2021-34 du 18/05/2021 – PARCELLE DE TERRE SISE « LA LOGE » ZONE LES BACHELIERS – LES EPESSES – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CONCLUE AVEC LE GAEC LA PALULIERE

Mise à disposition, à titre précaire, au GAEC LA PALULIERE, de la parcelle de terre cadastrée section E n° 1146, d'une contenance totale de 74a 12ca environ sise lieu-dit La Loge, zone des Bacheliers sur le territoire des EPESSES, consentie à titre précaire et gracieux, pour une durée de 12 mois, à compter du 1er juin 2021, résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois. Convention établie entre les parties.

Décision n° 2021-35 du 31/05/2021 – OPERATION « CHEQU'ADO » 2021 – CONVENTION AVEC LE CINEMA GRAND ECRAN

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le cinéma Grand Ecran dans le cadre de l'opération « CHEQU'ADO » se déroulant du 15 juin au 15 septembre 2021. Montant maximal de 19 000 euros TTC.

L'achat des places sera rémunéré au prix unitaire de 4,50 euros TTC, appliqué aux quantités réellement utilisées par les jeunes bénéficiaires du pass « CHEQU'ADO » dédié. La durée du marché prend effet à la date de sa notification jusqu'au 15 octobre 2021.

Décision n° 2021-36 du 31/05/2021 – OPERATION « CHEQU'ADO » 2021 – CONVENTION AVEC L'ESPACE CULTUREL E. LECLERC

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'Espace Culturel E. Leclerc dans le cadre de l'opération « CHEQU'ADO » se déroulant du 15 juin au 15 septembre 2021. Montant maximal de 21 000 euros TTC.

La mise en œuvre d'une réduction sera rémunérée au prix unitaire de 5 euros TTC, appliqué aux quantités réellement utilisées par les jeunes bénéficiaires du pass « CHEQU'ADO » dédié. La durée du marché prend effet à la date de sa notification jusqu'au 15 octobre 2021.

Décision n° 2021-37 du 31/05/2021 – OPERATION « CHEQU'ADO » 2021 – CONVENTION AVEC L'ESPACE U CULTURE HYPER U

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'Espace U Culture Hyper U dans le cadre de l'opération « CHEQU'ADO » se déroulant du 15 juin au 15 septembre 2021.

Montant maximal de 21 000 euros TTC.

La mise en œuvre d'une réduction sera rémunérée au prix unitaire de 5 euros TTC, appliqué aux quantités réellement utilisées par les jeunes bénéficiaires du pass « CHEQU'ADO » dédié. La durée du marché prend effet à la date de sa notification jusqu'au 15 octobre 2021.

Décision n° 2021-38 du 31/05/2021 – OPERATION « CHEQU'ADO » 2021 – CONVENTION AVEC LA LIBRAIRIE LES FRINGALES LITTERAIRES

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la librairie Les Fringales Littéraires dans le cadre de l'opération « CHEQU'ADO » se déroulant du 15 juin au 15 septembre 2021. Montant maximal de 21 000 euros TTC

La mise en œuvre d'une réduction sera rémunérée au prix unitaire de 5 euros TTC, appliqué aux quantités réellement utilisées par les jeunes bénéficiaires du pass « CHEQU'ADO » dédié. La durée du marché prend effet à la date de sa notification jusqu'au 15 octobre 2021.

Décision n° 2021-39 du 31/05/2021 – OPERATION « CHEQU'ADO » 2021 – CONVENTION AVEC LA LIBRAIRIE MAISON DE LA PRESSE

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la librairie Maison de la Presse dans le cadre de l'opération « CHEQU'ADO » se déroulant du 15 juin au 15 septembre 2021. Montant maximal de 21 000 euros TTC.

La mise en œuvre d'une réduction sera rémunérée au prix unitaire de 5 euros TTC, appliqué aux quantités réellement utilisées par les jeunes bénéficiaires du pass « CHEQU'ADO » dédié. La durée du marché prend effet à la date de sa notification jusqu'au 15 octobre 2021.

Décision n° 2021-40 du 10/06/2021 – DEFI ROUTE 2021 - CONVENTION D'INTERVENTION AVEC ASSV 85 FEDERATION SAUVETAGE SECOURISME

Supervision d'ateliers d'initiation aux premiers secours sur la période du 14 au 25 juin 2021 inclus, pour un montant de 350 euros TTC.

Décision n° 2021-41 du 10/06/2021 – REFECTION DU RESEAU DES EAUX USEES RUE DE LA MAINE A BEAUREPAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Sollicitation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une aide dans le cadre des travaux de réfection du réseau des eaux usées de la rue de la Maine – Beaurepaire.:

Réfection du réseau des Eaux Usées – Rue de la Maine à Beaurepaire				
Poste de dépenses	**Montant HT**	**Participation financières**		
		Organismes	**Montants HT**	**%**
Assainissement EU	**145 600 €**	**Agence de l'Eau Loire Bretagne**	43 680 €	**30 %**
		Maître d'ouvrage (CCPH)	101 920 €	**70 %**
TOTAL	**145 600 €**	**TOTAL**	**145 600 €**	**100 %**

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h 35.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- **01. ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**
- **02. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE TRIVALIS**
- **03. CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) – AUTORISATION DE SIGNATURE**
- **04. PARTICIPATIONS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAY ET AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 09 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2021**
- **05. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE**
- **06. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE MOUCHAMPS**
- **07. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE VENDRENNES**
- **08. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DES EPESSES**
- **09. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA**

COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS

- **10. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE**
- **11. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE**
- **12. REGIE DE RECETTES POUR LA BIBLIOTHEQUE DES HERBIERS – DECHARGE DE RESPONSABILITE ET REMISE GRACIEUSE**
- **13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- **14. MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS**
- **15. REVALORISATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LES DEPLACEMENTS**
- **16. MARCHE DE PRESTATIONS DE FORMATION DES AGENTS EN MATIERE DE SANTE / SECURITE – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**
- **17. MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (TÉLÉPHONIE FIXE / TÉLÉPHONIE MOBILE / INTERNET) – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**
- **18. MARCHE DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET MODIFICATIONS D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIE - ACCORD-CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**
- **19. TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DE LA MAINE A BEAUREPAIRE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – AUTORISATION DE SIGNATURE**
- **20. MARCHE D'ACQUISITION DE VEHICULE ET MATERIELS EN COMMUN – AUTORISATION DE SIGNATURE**
- **21. ADHESION À L'ASSOCIATION RESECO – AUTORISATION DE SIGNATURE**
- **22. MARCHE DE FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VETEMENT DE TRAVAIL – ACCORDS-CADRES MONO ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – MODIFICATION DE LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES**
- **23. MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A LA LOCATION – ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL – ACCORDS-CADRES MONO ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – MODIFICATION DE LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES**
- **24. AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°8 AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE RELATIVE AU FONDS TERRITORIAL RESILIENCE**

- **25. ZAC LA SOUCHAIS - BEAUREPAIRE - DELEGATION DE POUVOIR A NICOLAS MUSCHE - VENDEE EXPANSION POUR NEGOCIATIONS FONCIERES**
- **26. ZONE DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ATOUT PREFA**
- **27. ZAC DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE STEGI**
- **28. ZAC LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE - VERSEMENT D'INDEMNITE D'EVICTION A MME ET M. YANNICK RETAILLEAU**
- **29. ZAC LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE - RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION HTA - CONVENTION AVEC ENEDIS**
- **30. ZAC LA SOUCHAIS - BEAUREPAIRE - VALIDATION CONVENTIONS DE SERVITUDES ET DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS**
- **31. ZONE EKHO 1 - LES HERBIERS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°20 DU 17 FEVRIER 2021 RELATIVE A LA CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE MALEXENE DIFFUSION**
- **32. ZONE BOIS JOLY OUEST – LES HERBIERS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI DADOMAX**
- **33. ZONE BOIS JOLY OUEST - LES HERBIERS - CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR L'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**
- **34. ZONE LES ROCHETTES – LES EPESSES / ST MARS LA RÉORTHE – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI SDC**
- **35. ZONE LE CORMIER – MESNARD-LA-BAROTIÈRE – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI STOLISO**
- **36. ZONE DU BREUIL – MOUCHAMPS – CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE FLO PNEUS**
- **37. ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS - ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE MONSIEUR DOMINIQUE DION**
- **38. ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A L'INDIVISION PINAUD/BRIDONNEAU**
- **39. ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICTION A L'EXPLOITANT EVINCE LE GAEC LE CHEMIN NOIR**
- **40. ZONE DE BEAULIEU – MOUCHAMPS - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SCI BROSSET GREGOIRE**
- **41. ZONE LE CHARFAIT- SAINT PAUL EN PAREDS – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA SCI A.C. LUCAS**

- **42. MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET A L'ADAPTATION DES HABITATIONS EXISTANTES DANS LE CADRE DE LA PTRE ET DE L'OPAH**

- **43. APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DES EPESSES**

- **44. SOLLICITATION DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE POUR LA CREATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) RELATIFS AUX MONUMENTS HISTORIQUES DES EPESSES ET DES HERBIERS**

- **45. PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE : OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE 2AU**

- **46. GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION AVEC L'ETAT POUR L'ANNEE 2021**

- **47. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TRIVALIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET L'ASSOCIATION BOUT' A BOUT' POUR L'EXPERIMENTATION D'UNE OFFRE DE BOCAUX ET BOITES EN VERRE CONSIGNES SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE VENDEEN**

- **48. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS (RPQS) ANNEE 2020**

- **49. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE – AUGMENTATION DU DELAI DE RECLAMATION**

- **50. AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DES HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **51. CONVENTION TRIPARTITE DE REJET AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET/OU INDUSTRIELLES DE LA MINOTERIE PLANCHOT, SITE ZA DU CHARFAIT A SAINT PAUL EN PAREDS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **52. CONVENTION TRIPARTITE DE REJET AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET/OU INDUSTRIELLES DE L'INDUSTRIEL ETABLISSEMENT GIFFAUD ET LES DELICES DE CLOBERT, SITE ZI DE MONTFORT AUX EPESSES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **53. CONVENTION TRIPARTITE DE REJET AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET/OU INDUSTRIELLES DE LA SOCIETE GIFFAUD, SITE ZONE DES ROCHETTES AUX EPESSES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **54. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLLENIZ ET LE GDON DU CANTON DES HERBIERS POUR UN PROGRAMME DE PREVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COORDONNEE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**
- **55. PISCINE INTERCOMMUNALE – GRILLE TARIFAIRE**
- **56. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COMITE DE VENDEE DE L'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE**
- **57. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA VENDEE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**
- **58. MISSION LOCALE - CONVENTION 2021 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**
- **59. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'OUTIL EN MAIN**
- **60. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'HERITAGE**

Prochaine séance du Conseil communautaire
Mercredi 29 septembre 2021 à 18h30

Secrétaire de séance,
David RIMBAUD

LA PRESIDENTE,
Véronique BESSE